

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 17 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le DIX-SEPT MAI à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET, FEVRIER, ABRAHAM, CARNEZAT, TURBEAUX-JULIEN, GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, HEUGUES, MANAI-AHMADI (à partir de 18h14), PASCAUD, MOUTAUX, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, LANGRAND, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON (jusqu'à 18h49), VAREILLES, HOUDRÉ (jusqu'à 18h49), TERRIER, DELANDRE, CHARLES (jusqu'à 18h49), VATRIN, LÉON, MASSON, DESRUMAUX, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, TOURATIER, GADAT-KULIGOWSKI, COULON, PASQUET, PRIGENT, BASCOP.

Mme BEDU avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, M. LAVIER à M. DUPATY, M. SALL à Mme TURBEAUX-JULIEN, M. RAMBAUD à Mme MOUTAUX, M. ÖZTÜRK à M. DEMAUMONT, M. DIGEON à M. VAREILLES (à partir de 18h49), Mme HOUDRÉ à M. TERRIER (à partir de 18h49), Mme CHARLES à M. DELANDRE (à partir de 18h49), Mme BOURRY à M. LEON, M. LAURENT à M. GAILLARD, Mme DE LAPORTE à M. COULON.

Excusés : MM. GABORET, CHRISTODOULOU.

Absents : M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR.

o.o.o.o

Madame PIERRATTE remplit les fonctions de secrétaire de séance.



SOMMAIRE

Installation d'un nouveau Conseiller communautaire.....	5
Approbation du PV de la séance du 29 mars 2022	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :	7

FINANCES

1) Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2021 - Budget Général	9
2) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget général	9
3) Affectation du résultat – Exercice 2021– Budget général	24
4) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2021 - Budget annexe Assainissement.....	25
5) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget annexe Assainissement.....	25
6) Affectation du résultat – Exercice 2021 – Budget annexe Assainissement.....	27
7) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2021 - Budget annexe Eau potable.....	27
8) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget annexe Eau potable.....	28
9) Affectation du résultat – Exercice 2021– Budget Annexe Eau potable.....	29
10) Approbation du Compte de gestion du receveur - Exercice 2021 - Budget annexe ZI AMILLY	30
11) Approbation du Compte administratif - Exercice 2021 – Budget annexe ZI Amilly ...	30
12) Affectation du résultat – Exercice 2021– Budget annexe ZI Amilly.....	31
13) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2021 - Budget annexe Grande Prairie	31
14) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget annexe Grande Prairie	31
15) Affectation du résultat – Exercice 2021 – Budget Annexe Grande Prairie	32
16) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2021 - Budget annexe Ilot 19	33
17) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget annexe Ilot 19	33
18) Affectation du résultat – Exercice 2021– Budget Annexe l'Ilot 19.....	34
19) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2021 – Budget annexe de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau).....	34
20) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget annexe de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)	34
21) Affectation du résultat – Exercice 2021 – Budget Annexe de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)	35
22) Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2021 - Budget annexe Arboria	36
23) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021– Budget annexe Arboria	36
24) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2021 – Budget annexe ZAEP Port Saint Roch	37
25) Approbation du Compte administratif - Exercice 2021 – Budget annexe ZAEP Port Saint Roch.....	37
26) Affectation du résultat – Exercice 2021– Budget Annexe ZAEP Port Saint Roch	38
27) Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.....	38

28) Bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice budgétaire 2021	41
---	----

AFFAIRES GENERALES.....43

29) Modification de la composition des commissions permanentes	43
30) Modification de la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs (PETR Gâtinais montargois, associations ORPADAM-CLIC et AMA)	48
31) Modifications au tableau des effectifs.....	49
32) Conventionnement de la gestion administrative du cimetière intercommunal avec la Ville d'AMILLY	54
33) Institution d'un Comité Social Territorial (CST) (suite à la fusion des Comités techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)) et détermination du nombre de représentants du personnel avec recueil du vote des représentants de l'EPCI.....	55
34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de service avec l'association PIMMS médiation de l'AME.....	55

CULTURE.....56

35) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat 2022 entre le PETR Gâtinais montargois et le musée Girodet dans le cadre de la mise en place d'un chéquier promotionnel « Le Gâtinais il vous plaît »	56
36) Tarif de vente des CD à la suite du désherbage des collections de la médiathèque de l'Agglomération Montargoise	56
37) Pôle Spectacle Vivant : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club de Jazz du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.....	56
38) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'AITiCiné	57

SPORTS.....57

39) Attribution d'une Aide financière à la Performance	58
--	----

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ.....58

40) Dispositif « Ateliers d'Education et de Citoyenneté » - Autorisation à Monsieur le Président de faire appel à des partenaires dans le cadre de la prise en charge des jeunes et de signer les conventions afférentes (7 délibérations)	58
41) Dispositif « Un Été de Proximité » - Autorisation à Monsieur le Président de faire appel à des partenaires dans le cadre d'animations et de signer les conventions afférentes (5 délibérations).....	60
42) Autorisation à Monsieur le Président de signer avec la commune de Montargis une convention pour la mise à disposition du stand de tir de Champfleuri pour la formation des agents de la police intercommunale (annule et remplace la délibération n° 22-56 du 29/03/2022)	60

POLITIQUE DE LA VILLE.....61

- 43) Contrat de ville : Programmation 2022 – Autorisation à Monsieur le Président d’attribuer les subventions aux porteurs de projets et de signer les conventions afférentes (26 délibérations).....61

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE66

- 44) Aide à l’immobilier d’entreprise en faveur de Monsieur PINGOT, artisan-commerçant cordonnier à Villemandeur.....66
- 45) Aide à l’immobilier d’entreprise en faveur de la SCI de JOY pour les besoins de la Société de Chaudronnerie Beaunoise à Villemandeur66

URBANISME ET FONCIER67

- 46) Adhésion au CAUE du Loiret.....67
- 47) Modification simplifiée n° 2 du PLUiHD : Modalités de mise à disposition du public.....68
- 48) Lotissement Ilot 22 à Villemandeur - Cession de la voirie et de ses dépendances à la Commune 70
- 49) Pôle commercial du Chesnoy (Amilly) : Avenant n°6 au traité de concession d’aménagement70
- 50) Concession d’aménagement Les rives du Solin à Chalette/Loing : approbation du CRACL pour l’année 202172
- 51) Eau Potable – Protection des captages de la Chise sur la commune d’Amilly – Acquisition de la parcelle CI n° 0014 à la commune d’Amilly73
- 52) Droit de Prémption Urbain – Commune de Chevillon-sur-Huillard – Délégation partielle à l’EPFLi « Foncier Cœur de France »74

TRAVAUX.....76

- 53) Assainissement non collectif - Etablissement d’une redevance pour les refus de contrôle d’une installation par le SPANC (Question retirée).....76
- 54) Mise à jour du règlement du service public d’assainissement collectif pour les 15 communes de l’Agglomération Montargoise.....76
- 55) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention relative au versement d’un fonds de concours de la Région Centre-Val de Loire pour la modernisation du système d’éclairage des deux terrains du gymnase du complexe sportif du Château blanc à Villemandeur 77
- 56) Modification de la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations.....77

o.o.o.o.o

Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « J’ai le plaisir de vous accueillir à l’hôtel communautaire. Pour certains, c’est une nouveauté puisque, depuis le début du mandat, il s’agit de la première réunion du Conseil à l’hôtel communautaire. Vous aviez beaucoup d’espace au Tivoli, il est vrai que la salle Girodet est plus petite mais le public peut de nouveau assister aux séances. Depuis 2 ans, les conseils communautaires étaient uniquement retransmis sur la chaîne Youtube et le compte Facebook de l’Agglomération Montargoise. Comme je vous l’avais indiqué, la retransmission continuera, les Conseils communautaires sont filmés et pourront être suivis sur la chaîne

Youtube. Nous sommes installés, tout fonctionne, comme habituellement, présentez-vous de façon que le public à distance sache qui prend la parole.

Ce Conseil communautaire est une première également puisqu'il est complètement dématérialisé. Vous avez tous pris possession, je l'espère, de votre tablette qui vous permet de suivre les débats. Je compte sur vous pour télécharger le dossier de Conseil en amont ; d'une part, cela vous permet de préparer les questions, et d'autre part il faut éviter de saturer le réseau wifi. Même si tout est prévu et dimensionné, il est préférable que les documents soient tous téléchargés sur vos outils informatiques. »

Installation d'un nouveau Conseiller communautaire

Monsieur BILLAULT : « Par courrier du 1^{er} avril 2022, le Maire de Montargis informe de la démission de Monsieur Edouard WEBER du conseil municipal.

Il convient d'installer Monsieur Olivier MASSON comme conseiller communautaire de l'Agglomération Montargoise. »

Approbation du PV de la séance du 29 mars 2022

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT :

Décision n° 22-14 du 03/03/2022 :

J'ai décidé de contracter une ligne de trésorerie de 2 500 000 €, utilisable par tirage, auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire pour des besoins ponctuels de financement.

Durée :	364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
Montant minimum des tirages :	15 000 €
Montant minimum des remboursements :	15 000 €
Indice de référence et marges :	Euribor 3 mois moyenné +0.31 % le tout flooré à 0.31 %
Périodicité de paiement des intérêts :	mensuelle
Commission de mise en place :	2 500 €
Commission de non-utilisation :	néant
Marge appliquée aux intérêts de retard :	2 % l'an

Décision n° 22-15 du 10/03/2022 :

J'ai décidé de modifier la régie mixte d'avances et de recettes du service programmation des spectacles et de créer une sous-régie de recettes à la mairie de Villemandeur. La sous-régie encaisse des droits d'entrée (vente de places) aux spectacles programmés contre délivrance de billetterie informatique. Les recettes de la sous-régie sont encaissées selon les modes de perception suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires,
- instruments de paiement (chèques vacances, chèques culture des lycéens et apprentis de la Région Centre devenu dispositif Yep's, Pass Culture).

Le montant maximum de l'encaisse que les sous-régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à 500 €, du 1^{er} septembre au 31 août. Durant cette période les mandataires sus-régisseurs intervenants à la mairie de Villemandeur sont tenus de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum autorisé et toutes les semaines. Les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet sont dispensés de cautionnement.

Décision n° 22-16 du 17/03/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition l'exposition interactive "Lumière sur les plantes" proposée par la Maison de la Forêt auprès de collectivités, structures culturelles, au tarif de 1 000 € le 1^{er} mois, 500 € les mois suivants, 300 € le week-end. La gratuité pourra être accordée exceptionnellement dans le cadre d'événementiels contribuant à la notoriété de la Maison de la forêt.

Décision n° 22-17 du 18/03/2022 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des études liées à la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale (DAE) en vue du renouvellement de l'arrêté préfectoral fixant les conditions d'assainissement et de rejets des effluents traités provenant des stations d'épuration de l'Agglomération Montargoise dans le Loing. Cette demande de subvention porte sur un montant d'études à la charge de l'Agglomération Montargoise de 24 900 € HT.

Décision n° 22-18 du 22/03/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'Espace Multi-Services de l'Agglomération Montargoise, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'Agence Départementale des Solidarités, pour le compte du Département du Loiret à compter du 02/04/2022 jusqu'au 31/12/2022, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

Décision n° 22-19 du 22/03/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition, gratuitement, les installations du vélodrome de la forêt auprès des associations : ACCLAME, Guidon chalettois et USM Montargis Cyclisme, pour des entraînements et l'organisation de manifestations cyclistes.

Décision n° 22-20 du 28/04/2022 :

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour l'aménagement d'un stand de tir à Amilly. Le coût prévisionnel de cette opération à la charge de l'Agglomération Montargoise est estimé à 1 042 979 € HT (travaux bâtiment – VRD – ciblerie) et le montant maximum de la subvention régionale s'élève à 196 200 €.

Décision n° 22-21 du 29/03/2022 :

J'ai décidé de mettre à disposition, gratuitement, un logement de fonction, situé au camping de la Forêt à Montargis, à l'association Venissime du Gâtinais jusqu'au 31 décembre 2023.

Décision n° 22-22 du 21/04/2022 :

J'ai décidé de solliciter une subvention, à hauteur de 1 000 €, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la mise en place d'une action de prévention et de sensibilisation sur les phénomènes de cyberharcèlement, les conduites addictives et les dérives sur internet.

Décision n° 22-23 du 25/04/2022 :

J'ai décidé de signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière avec la société Finances et Territoires portant sur la veille, la recherche et le conseil, notamment pour les projets de création de passerelles à Conflans-sur-Loing et la reconstruction d'un nouveau pont routier, rue des Ponts à Amilly. Le montant forfaitaire prévu dans cette convention s'élève à 25 000 € HT.

Décision n° 22-24 du 27/04/2022 (annule et remplace la décision n° 21-82 du 31/12/21) :

J'ai décidé de signer la convention d'occupation précaire, du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2022, d'une partie des locaux du Centre commercial de la Chaussée, 1^{er} étage à Montargis, avec Madame Deborah PAILLARD, infirmière, Madame Rosalia VIANA, infirmière, Madame Carolyne WIETESKA, infirmière, et Madame Delphine DEPARDIEU, diététicienne.

Décision n° 22-25 du 27/04/2022 :

J'ai décidé de signer la convention d'occupation précaire, du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022, d'une partie des locaux du Centre commercial de la Chaussée, 1^{er} étage à Montargis, avec Madame Deborah PAILLARD, infirmière, Madame Rosalia VIANA, infirmière, et Madame Delphine DEPARDIEU, diététicienne.

Monsieur MASSON, Montargis : « Merci, Monsieur le Président, comme les Citoyens du Montargois le font, nous envoyons des questions en préparant les séances et j'ai reçu cette après-midi une réponse à une question que nous avons posée au mois de février à propos d'un dispositif proposé par la Région concernant des résidences prosanté. Vous avez répondu cette après-midi qu'il fallait se tourner vers le PETR qui a mission dans ce domaine-là. Je ne comprends pas pourquoi vous répondez maintenant à une question posée le 27 février. C'est un peu dommage car les choses ont avancé. Le Conseil régional a voté la semaine dernière une nouvelle résolution concernant la santé et validé la création de nouvelles résidences. Votre réponse aurait pu intervenir plus tôt. J'apprends par la résolution votée au Conseil régional que 4 résidences prosanté ont été décidées : à Chartres, au Blanc, à Bourges et il y en a une également en projet à Amilly, sur le site du Centre hospitalier. Est-ce que l'Agglomération Montargoise est partie prenante, est-ce que c'est uniquement la commune d'Amilly ? On voudrait pouvoir réagir assez vite pour intervenir dans les bonnes instances. J'ajoute qu'au PETR il n'y a plus de chargé de mission sur le projet santé. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « La réponse avait été faite à Monsieur WEBER, je suis surpris. Par ailleurs, un agent s'occupe de la santé au PETR, vos informations ne sont pas bonnes. Je pense que vous manquez d'informations mais on va vous excuser puisque vous venez d'arriver. Il y a bien quelqu'un au PETR et les réponses ont été fournies à Monsieur WEBER aux questions posées. Si une problématique surgit concernant les décisions prises aujourd'hui, je suis prêt à vous répondre, mais ne dites pas tout de suite en arrivant "vous répondez à une question du mois de février", ce n'est pas le cas. Je ne partage pas cette analyse. »

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :

Marché n° 202210S du 31/03/2022 :

J'ai signé l'accord-cadre relatif à la maintenance du système de maintenance sécurité incendie au musée Girodet. L'attributaire de ce marché est DEF Centre Poitou dont le montant maximum des prestations pour la période initiale est fixé à 3 691 € HT et le montant maximum pour les périodes 2, 3 et 4 s'élève à 3 804,89 € HT.

Marché n° 202216T du 22/03/2022 :

J'ai signé le marché relatif aux travaux de réhabilitation de réseaux eaux usées sans tranchée - Programme 2020. L'attributaire de ce marché est TERIDEAL - SEIRS TP dont le montant s'élève à 367 531 € HT.

Marché n° 202217S du 30/03/2022 :

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité et de génie civil des postes de refoulement d'eau usée (St Gobain, Le Pâtis et Berthelot). L'attributaire de ce marché est IRH INGENIEUR CONSEIL SAS dont le montant s'élève à 9 900 € HT.

Marché n° 202218S du 29/03/2022 :

J'ai signé le marché de maintenance du système de sécurité incendie au Complexe sportif du Château-Blanc à Villemandeur. L'attributaire de ce marché est EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CENTRE LOIRE dont le montant maximum des prestations pour chaque période est fixé à 1 500 € HT. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Marché n° 202219S du 07/04/2022 :

J'ai signé le marché relatif à l'étude de diagnostic pour l'amélioration de l'isolation thermique et du système de chauffage de la salle du Tivoli. L'attributaire de ce marché est AMEXIA Conseil dont le montant s'élève à 5 200 € HT.

Marché n° 202220S du 19/04/2022 :

J'ai signé le marché relatif à l'entretien des installations d'assainissement non collectif des communes de l'Agglomération Montargoise. L'attributaire de ce marché est la SARL EAL. Cet accord-cadre reconductible 3 fois s'élève à un montant minimum de 3 000 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT par an. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Marché n° 202221S du 12/04/2022 :

J'ai signé le marché relatif à l'assistance juridique dans le cadre du contrat de concession d'aménagement du pôle du Chesnoy à Amilly. L'attributaire de ce marché est la SEARL LLC & Associés avocats dont le montant s'élève à 12 000 € HT.

Marché n° 202223S du 02/05/2022 :

J'ai signé le marché relatif à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUiHD, secteur Petit Chesnoy à Amilly. L'attributaire de ce marché est la SAS ECMO dont le montant de la tranche ferme (phases 1 – 2 et 3 & 4) s'élève à 8 500 € HT et La tranche optionnelle (évaluation environnementale) s'élève à 3 550 € HT.

Avenant n° 2 au marché n° 17-020S du 25/03/2022 :

J'ai signé l'avenant au marché relatif à la restauration et stabilisation des collections immergées du musée Girodet – Peintures et arts graphiques « phase offre » (Lot n° 9 : Huiles sur toile de l'école française des 17^{ème} et 18^{ème} siècle et leurs cadres) contracté avec Madame Claudia MOSLER. Cet avenant concerne l'introduction d'une prestation supplémentaire qui s'ajoute à celles prévues au marché initial, à la demande expresse de la collectivité. Différents cadres doivent être restaurés et d'autres fabriqués car trop endommagés. Cette modification entraîne un surcoût de 18 295 € HT.

Reconduction des marchés n° 19-016S, n° 19-017S, n° 19-018S et n° 19-019S du 15/04/2021 :

J'ai reconduit tacitement les accords-cadres à bons de commande relatifs à l'entretien des espaces verts des divers sites de l'Agglomération Montargoise.

Le lot 01 : Entretien des espaces verts des divers sites de l'Agglomération Montargoise contracté avec la Sarl SAUVEGRAIN présente un seuil minimum de 30 000 € HT et un seuil maximum de 70 000 € HT.

Le lot 02 : Entretien des espaces verts du Cimetière Intercommunal contracté avec l'ESAT Les Rateliers présente un seuil minimum de 20 000 € HT et un seuil maximum de 48 000 € HT.

Le lot 03 : Entretien des fossés et des bassins de rétention des réseaux eaux pluviales contracté avec la Sarl SAUVEGRAIN présente un seuil minimum de 10 000 € HT et un seuil maximum de 40 000 € HT.

Le lot 04 : Entretien des pistes de la plateforme aéronautique de Montargis-Vimory contracté avec BL ENVIRONNEMENT présente un seuil minimum de 3 500 € HT et un seuil maximum de 15 000 € H.T.

Reconduction du marché n° 20-017T du 29/04/2022 :

J'ai reconduit tacitement le marché relatif aux travaux d'aménagement divers de voirie sur les voies communautaires, contracté avec le groupement conjoint TP Vauvelle SAS et Merlin TP. L'accord-cadre à bons de commande présente un seuil minimum de 400 000 € HT et un seuil maximum de 1 000 000 € HT du 17 juin 2022 au 16 juin 2023.

FINANCES

1) Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2021 - Budget Général **Délibération n° 22-83**

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2021 du Budget général. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2021. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

2) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget général **Délibération n° 22- 84**

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2022**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2021.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte Administratif 2021 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	14 917 686.50 €
- Recettes de l'exercice :	7 524 641.90 €
- Déficit reporté d'investissement 001 :	6 497 992.01 €
-Affectation résultat 1068 :	4 677 163.36 €

D'où un déficit d'investissement : 9 213 873.25 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	31 507 401.52 €
- Recettes de l'exercice :	38 236 589.85 €
- Excédent reporté 002 :	3 270 495.32 €

D'où un excédent de fonctionnement : 9 999 683.65 €

Résultats de l'exercice :

- Déficit d'investissement :	9 213 873.25 €
- Excédent de fonctionnement :	9 999 683.65 €

Auquel il faut rajouter les reports d'investissement :

- en Dépenses :	3 436 413.16 €
- en Recettes :	3 093 933.43 €

Soit un excédent reporté en section de fonctionnement de 443 330.67 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2022, budget général. »

AME SERVICE FINANCES

CA 2021

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses 2021	21 415 678,51	(dont 6 497 992,01 de déficit reporté et 4 677 163,36 € d'affectation de résultat)
Recettes 2021	12 201 805,26	
Dépenses 2020	21 122 706,88	(dont 8 977 203,96 de déficit reporté) et 6 364 633,96 € d'affectation de résultat
Recettes 2020	14 624 714,87	

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Fonction 90020 : Service administratif(90020)			
2021	194 984,86	2021	35 480,00
2020	123 950,96	2020	27 024,63
dont		subvention exceptionnelle inondation 2016	
Batiment : 78 150,65			
dont La Chaussée : 11 429,68			
Logiciel : 20 655,29			
Matériel informatique: 87 892,13			
Mobilier : 8 286,79			
Fonction 90026 : Cimetière Crématorium(90025)			
2021	35 745,44	2021	0,00
2020	0,00	2020	0,00
Logiciel : 9 556,80			
Création borne murale tactile : 7 659,60			
Refection allée : 16 277,07			
Création alimentation recharge batterie : 1 208,90			
Fonction 90112 : Police(9011)			
2021	0,00	2021	0,00
2020	1 301,94	2020	0,00
Fonction 9023 : Enseignement Formation Campus Connecté(9023)			
2021	19 716,06	2021	
Logiciel : 1301,15			
Matériel informatique : 8 395,20			
Mobilier de bureau : 8 617,87			
Petit équipement : 1 401,84			
Fonction 90321 Médiathèque(90313)			
2021	46 581,16	2021	0,00
2020	54 651,56	2020	0,00
AGORAME : 8 169,73			
Batiment : 21 717,24			
Mobilier : 900,11			
Matériel : 15 794,08			
Fonction 90322 Musée(90314)			
2021	288 781,87	2021	91 516,00
2020	99 209,34	2020	133 534,00
Travaux batiment 18 579,30			
Création d'une application de parcours : 17 160,00			
Acquisition oeuvres : 16 850,00			
Restauration des oeuvres : 236 192,57			
		Région : 10 073,00 restauration oeuvres	
		Département : restauration oeuvres : 24 000,00	
		Etat : 37 343,00	
		dont 20 000 expo Delacroix	
		Dons et Legs : 20 100,00	

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Fonction 9033 Action Culturelle(90316)			
2021	22 416,08	2021	0,00
2020	12 792,00	2020	0,00
Matériel vidéo Projecteur led			
Fonction 90411 Equipements sportifs(90321)			
Complexe			
2021	179 969,25	2021	38 816,59
2020	68 951,26	2020	0,00
Travaux batiment : 158 236,55 mise en conformité sanitaire,remplacement portes d'entrée remplacement des Appareil musculation : 17 053,70		Retrocession financière P3 Marché 15-042 S	
Vélodrome :			
2021	2 400,00	2021	0,00
2020	0,00	2020	0,00
Travaux de sécurisation			
Fonction 90414 Autres Equipements Sportifs(90325)			
2021	334 448,69	2021	307 576,60
2020	46 054,74	2020	0,00
Cepoy base nautique : 331 491,89 Aerodrome :2 956,00 mise en conformité		Nautic club Cepoy : Reversement indemnisation assurance perçue par le Nautic Club 30 205,00 Département : subvention base nautique : 72 486,60 Département : subvention stand de tir : 204 885,00	
Fonction 90415 Manifestations sportives(90326)			
2021	0,00	2021	0,00
2020	4 586,23	2020	0,00
Fonction 90510 intervention sociales (90428)			
2021	23 966,21	2021	0,00
2020	0,00	2020	0,00
Maison de santé : 13 390,01 CCAS : 9930,00 CMS : 352,20 Remboursement caution Maison de Santé : 294,00			
Fonction 90524 Aire d'accueil des gens du voyage(90428)			
2021	22 941,60	2021	0,00
2020	27 616,07	2020	0,00
Sécurisation des portes locaux techniques : 15 618,47 Installation poteaux fil à linge : 8 316,00			
Fonction 9072 Aide au secteur locatif(90552)			
2021	229 425,72	2021	64 250,00
2020	236 301,52	2020	174 690,00
Aides rénovation thermique logement privé: 32 165,95 Frais d'étude suivi animation de l'opération OPAH:197 259,77		Subvention ANAH 64 250,00 (suivi animation plan de sauvegarde co- propriété du plateau)	

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Fonction 90811 Eau Assainissement(90734)			
2021	1 231 722,03	2021	0,00
2020	413 205,60	2020	0,00
Amélioration réseaux pluvial 2020 : 47 940,00			
Travaux divers assainissement pluvial : 208 806,62			
Création réseaux assainissement pluvial 2020 : 216 957,19			
Groupement de commandes : 308 982,90			
Création réseaux pluvial 2021 : 449 035,32			
Fonction 90815 Mobilité(90821)			
2021	1 458 099,83	2021	197 478,00
2020	322 638,49	2020	0,00
Acquisition 2 bus : 447 850,00			
Rénovation bus mi-vie : 97 500,00			
Système information usagers : 173 559,00			
Pole multi modal : 616 986,00			
Travaux bâtiment 11 643,88			
Fourniture pose consigne vélo : 110 560,44			
Sanitaire fin de ligne			
Station de lavage			
Fonction 90822 voirie(90845)			
2021	3 342 336,78	2021	420 390,58
2020	2 895 210,34	2020	1 258 576,81
dont			
Remboursement trop perçu DETR 2019 :21 458,00			
Frais d'étude : 100 378,05			
Ouvrages d'art : 95 204,47			
Voirie 2021: 1 493 629,78			
Voirie 2020 : 1 093 176,88			
Gpt de Cde : 115 895,85			
Pistes cyclables 2020: 222 338,75			
Pistes cyclables 2021: 52 342,51			
Véloroute : 80 117,54			
Voiries divers : 67 792,15			
Fonction 90824 aménagement urbain(90518)			
2021	590 969,08	2021	105 924,83
2020	500 457,12	2020	96 000,00
PLUIHD :Frais d'étude 1 942,51			
EMA : 2 701,88			
Gudin : 9 190,39			
Solde concession Rives du Solin : 150 000,00 €			
Maison de la forêt : 19 008,36			
Foncier : 308 125,94			
(Acquisition St Gobain,			
Expropriation BIGOT : 100 000,00			
Fonction 90830 Développement Durable(90701)			
2021	21 462,00	2021	12 844,00
2020	324,00	2020	0,00
Mission conseil orientation energetique patrimoine			
		Subvention :	
		Région : pole multimodal: 147488,00	
		Etat : DSIL mobilité Vélo : 49 990,00	
		Département : 262 107,60	
		V3Ter : 64 500,30	
		Borne recharge électrique : 18 000,00	
		Pannes : centre bourg : 178 363,80	
		Etat : 147 844,00	
		Entrée nord Solterre : 147 844,00	
		Commune Villemandeur	
		Participation voirie réseau : 4 141,38	
		LOGEMLOIRET	
		Participation étude stationnement gare : 6 297,60	
		Département : Subvention PLUIHD : 7 760,00 €	
		CDC:co-financement AMO BNF :12 500,00 €	
		ETAT : subvention inondation vannage	
		Buges 84 368,45 €	
		Solde Sub DGD Docs Urba : 750,00	
		Trop versé vente FERON/AME: 546,38	
		subvention ADEME COEP	

DEPENSES		RECETTES	
Fonction 90831 Aménagement des eaux (90731)			
2021	0,00	2021	0,00
2020	11 161,80	2020	407,60
Fonction 9090 intervention Economique(9061)			
2021	552 099,13	2021	65,00
2020	623 808,42	2020	130,00
Aides économiques40 373,47 (Protesiste dentaire Montargis,DG Beauté Sasu,epicerie Chevillon, Salon coiffure Pannes, Salon beauté Pannes) Participation fibre THD Département : 511 660,66 solde Pépinière : restitution caution : 65,00		Caution Pépinière	
Fonction 9095 aide au tourisme(90633)			
2021	288 914,19	2021	45 497,02
2020	303 742,05	2020	0,00
Camping de la foret : 1 374,00 Mise en place 2 poubelles Camping des rives du Loing : 6 981,54 Installation caméra surveillance, Création système contrôle d'accès, Dalle béton pour chalets et vélos Requalification Port Saint Roch :280 558,65		Retrocesion financière P3	
Fonction 910 operations patrimoniales			
2021	0,00	2021	0,00
2020	0,00	2020	0,00
Fonction 911 dettes et autres opérations financières(923)			
2021	6 023 936,73	2021	8 177 163,36
2020	6 344 607,47	2020	9 864 633,96
Remboursement capital emprunts : 5 711 828,66 Avance Budget Arboria : 312 108,07		Affectation résultat : 4 677 163,36 Produits emprunts : 3 500 000,00	
Fonction 912 dotation subvention participation(922)			
2021	0,00	2021	1 191 165,82
2020	0,00	2020	872 952,40
		FCTVA 1 051 413,90 Taxe aménagement 139 751,92	
Fonction 914 Transfert entre sections(926)			
2021	9 169,69	2021	1 513 637,46
2020	54 932,01	2020	2 196 765,47
Quote-part amort sub		Dotation amortissement	

		DEPENSES	RECETTES	
Dépenses 2021		31 507 401,52		
Recettes 2021		41 507 085,17	(dont 3 270 495,32 d'excédent reporté)	
Dépenses 2020		32 722 930,32		
Recettes 2020		40 670 589,00	(dont 2 086 727,15 d'excédent reporté)	
		DEPENSES	RECETTES	
<hr/>				
Fonction 92 020 : Service administratif(93020)				
	2021	3 947 601,46	2021	586 604,58
	2020	4 156 474,43	2020	360 640,35
	dont		dont	
Charges générales : 576 594,26			Mise à disposition agents budgets annexes : 247 782,79	
Dont Batiment 212 764,69			Mise à disposition agents autres EPCI 24 659,67	
(27 002,74 chaussée)			Assurance statutaire/remboursement sur salaire : 14 791,66	
Informatique : 195 985,88			participation chèque déjeuner : 59 295,50	
Personnel : 2 962 256,63			Subvention informatique plan relance cybersecurité : 40 000,00	
Dont			RGPD mission 2020-2021 : 127 891,39	
Indemnités élus : 301 623,02			RODP Antennistes : 27 271,58	
Formation des élus : 3 076,00				
Formation des agents : 24 743,60				
Fonction 92 023 : Communication(93022)				
	2021	85 833,33	2021	0,00
	2020	43 489,75	2020	0,00
Encart publicitaire				
Journaux , plaquette publicitaire				
Fonction 92 024 : Fêtes et Cérémonies(93023)				
	2021	6 317,34	2021	0,00
	2020	14 092,29	2020	0,00
Fonction 92 025 : COS de l'AME(93024)				
	2021	46 000,00	2021	0,00
	2020	47 570,00	2020	0,00
Subvention : 46 000,00				
Fonction 92 026 : Cimetière intercommunale(93025)				
	2021	100 797,23	2021	125 737,32
	2020	101 794,13	2020	15 011,87
dont			dont	
Batiment : 45 740,00			Reversement droit concession/redevances funéraires : 15 260,45	
Personnel : 47 571,23			Redevance crematorium : 10 487,50	
			Régularisation remboursement fluide taxes foncières : 28 478,55	
			Revenu d'immeuble : 71 480,82	

DEPENSES		RECETTES	
Fonction 92 112 : Police Intercommunale(9311)			
2021	312 248,35	2021	157 501,83
2020	335 082,93	2020	145 876,00
dont		Participation des communes : 145 876,00	
Charges générales : 10 814,07		Participation frais formation initiale : 11 625,83	
Personnel : 301 434,28			
Fonction 92 113 : Service Incendie(9312)			
2021	2 951 680,00	2021	0,00
2020	2 940 817,00	2020	0,00
Fonction 9223 Enseignement Formation Campus Connecté(9323)			
2021	37 793,22	2021	150,00
dont		Frais d'inscription	
Personnel : 18 445,75			
Location immobilière : 5 600,00			
Contrat prestations services : 13 353,44			
Fonction 9224 : Formation continue(9326)			
2021	124 480,00	2021	0,00
2020	128 224,00	2020	0,00
CFA			
Fonction 92321 : MEDIATHEQUE(93313)			
2021	1 425 133,41	2021	34 102,73
2020	1 340 380,32	2020	21 352,45
AGORAME : 210 086,02		Dont	
Médiathèque : 339 088,39		Agorame 18 002,58 (Participation	
Personnel Ago/Mediatheque : 875 959,00		Communes réseau Agorame)	
		Médiathèque : 3 976,10 (documents non rendus)	
		Aide à la relance des bibliothèques : 11 250,00	
Fonction 92 322 : Musée(93314)			
2021	699 023,50	2021	11 125,20
2020	798 431,15	2020	19 099,70
Charges générales : 76 381,25		Billetterie/Boutique : 11 125,20	
Batiment : 192 612,79			
Personnel : 430 029,46			
Fonction 92 33 : Actions culturelles - Programmation(93316)			
2021	801 270,95	2021	138 455,95
2020	705 050,26	2020	106 864,71
Programmation : 181 709,32		Billetterie:77 350,95	
Tivoli 6 538,11		Sub Region : 54 000,00	
Régie : 15 588,36		Sub Département : 2 500,00	
DAC 195 637,74		Location tivoli : 4 605,00	
Subventions /Orchestre à l'école			
Personnel : 401 659,14			
Programmation : 180 146,05			
Régie :80 733,98			
DAC : 108 394,69			

Intermittent : 32 384,42

		DEPENSES	RECETTES	
Fonction 92411 : Equipements sportifs(93321)				
	2021	309 877,00	2021	22 478,61
	2020	276 190,44	2020	34 323,45
Complexe : 125 044,38			Occupation gymnase /location salle par les lycées et les associations	
Personnel : 172 223,28			22 478,61	
Velodrome : 12 609,34				
Fonction 92 414 : Autres équipements de loisirs(93325)				
	2021	42 594,79	2021	40 550,23
	2020	30 390,82	2020	40 550,23
Lac Cepoy : 10 600,40			AOT Aérodrome : 13 678,23	
Aérodrome : 31 994,39			DGD Aérodrome : 26 872,00	
Fonction 92415 : Manifestations sportives(93326)				
	2021	168 524,71	2021	12 448,49
	2020	213 241,48	2020	10 885,41
Personnel : 1 738,48 (vacation médecin)			Revenus immeubles : loyers	
Charges générales : 20 736,00				
Politique sportive				
Subventions :				
Grandes manifestations: 45 250,00				
Aides à la performance : 26 300,00				
Aides au mouvement sportif : 44 500,00				
Participation Patinoire : 30 000,00				
Fonction 92510: Maison de santé-Médecine Scolaire(93410)				
	2021	67 650,08	2021	63 276,86
	2020	71 370,16	2020	66 365,78
Maison de santé : 26 850,02			Loyers + charges	
CMS : 33 053,50			Maison de santé : 27 371,06	
CCAS : 7 746,56			SSIAD/CCAS : 35 905,8	
Fonction 92 521 : Service à caractère social(934238)				
	2021	158 920,00	2021	0,00
	2020	140 200,00	2020	0,00
Subventions				
Fonction 92 524 : Aires d'Accueil des gens du voyage(93428)				
	2021	178 832,62	2021	78 339,68
	2020	160 738,75	2020	70 280,01
Délégataire VAGO 168 256,94			Subvention CAF	
Entretien batiments : 3 210,04				
Maintenance : 3 000,00				
Contrat divers : 3 465,44				

3

Fonction 9261 Service en faveur des personnes âgées(93425)				
	2021	45 000,00	2021	0,00
	2020	45 000,00	2020	0,00
ORPADAM				
	DEPENSES		RECETTES	
Fonction 92 72 :Aide au secteur locatif(93652)				
	2021	68 036,66	2021	0,00
	2020	61 226,16	2020	0,00
ADIL : 6 846,00				
FUL : 48 283,00				
Mission expertise péril immeuble : 4 606,16				
Permis de louer : 6 600,00				
Sécurisation bâtiment : 2 975,95				
Indemnités évictions 1 200,00				
charges copropriété : 2 131,71				
Fonction 92 811 : Assainissement (93731/93734)				
	2021	156 984,52	2021	342,12
	2020	94 933,16	2020	37 927,59
Entretien réseaux eaux pluviales : 129 369,11				
SIG :18 920,00				
Fonction 92 812 : Collecte traitement ordures ménagères(937212)				
	2021	35 775,56	2021	35 831,00
	2020	74 916,50	2020	79 053,00
Taxe foncière			Remboursement taxe foncière	
Fonction 92 815 : Mobilité(93821)				
	2021	3 954 268,98	2021	3 741 530,14
	2020	3 837 411,92	2020	3 330 225,33
dont :			versement transport : 2 811 576,14	
Contribution Amelys : 3 898 063,52			versement DGD : 555 580,00	
AMO DSP : 4 882,68			redevance d'usage Mobilité : 353 757,00	
Central mobilité JVMALIN : 4 174,73			regularisation CF 2020: 20 617,00	
Taxe foncière : 11 222,00				
Loyer boutique bus : 13 645,44				
Fonction 92822 : Voirie(93845)				
	2021	25 304,04	2021	0,00
	2020	10 878,00	2020	1 250,40
Entretien véloroute				

DEPENSES		RECETTES	
Fonction 92 824 : Aménagement urbain / Contrat de Ville/Maison de la foret(93518)			
	2021 1 301 664,28	2021	353 967,28
	2020 1 334 743,39	2020	537 831,38
EMA/PIM'S : 65 821,56		EMA 4001,27	
Maison de la foret : 68 443,55		loyers PIMM'S	
Prévention : 41 269,52		Maison foret : 9 977,20 subvention animation	
PRE : 884,63		Prevention : 227 557,61 dont :	
Usine de BUGES : 3 657,05		subvention emplois aidés 196 957,61	
DSU : 169 297,87		participation bailleurs sociaux 30 600,00	
Foncier : 7 859,03		ADS 98 450,00 (instruction actes ADS)	
PETR : 161 867,50		Foncier : 600,00 loyers corqueurs pavés	
Personnel : 765 751,29			
DSU : 131 969,18			
MAISON DE LA FORET : 75 819,02			
PREVENTION : 293 527,96			
ADS : 223 939,64			
PRE : 40 495,49			
Fonction 92 830 : Entretien terrains / Réseaux Environnement(93734)			
	2021 43 562,34	2021	0,00
	2020 70 765,56	2020	0,00
Dont			
Bilan Cit'énergie : 6 120,00			
Entretien terrain : 15 271,06			
Fourrière animale : 20 000,00			
Fonction 92831 Aménagement des eaux (93731)			
	2021 191 709,00	2021	0,00
	2020 192 336,00	2020	0,00
Participations EPAGE			
Fonction 92 90 : S/Economique(9361)			
	2021 499 220,49	2021	130 466,87
	2020 946 058,18	2020	39 515,85
Pépinière : 59 149,16		Pépinière : 130 466,87	
dont Initiative Loiret : 25 686,00		(loyers et charges)	
Développement économique : 114 588,77			
dont :			
Aides aux commerces 3000,00			
AIJAM : 45 000			
GIP Loiret : 60 825,00			
subvention équilibre Arboria :63 364,03			
Personnel :			
Service économique : 227 578,53			
Pépinière : 34 540,00			

DEPENSES		RECETTES	
Fonction 9295 : Tourisme /Campings(93633)			
2021	387 465,68	2021	100 663,90
2020	386 408,67	2020	575 231,26
Camping FORET : 75 358,14		Camping foret : 39 988,19	
Camping RIVES : 28 898,52		Camping rives : 14 408,99	
OTSI : 186 272,38 (dont 180 175,00 subventions)		Taxe de séjour : 46 266,72	
Personnel : 56 068,77			
Camping FORET: 34 854,94			
Camping RIVES: 21 213,83			
Saint Roch : 15 665,50 (charges copropriété : fluides)			
Fonction 931 : Charges financières(943)			
2021	612 105,35	2021	0,00
2020	739 697,76	2020	0,00
Interet : 673 297,19			
ICNE : - 69 025,18			
Frais divers : 7 833,34			
Fonction 932 : Dotation et participation (942)			
2021	0,00	2021	10 721 809,30
2020	0,00	2020	9 675 921,00
		Dotation intercommunale : 433 473,00	
		Dotation compensation des groupements : 6 399 350,00	
		FCTVA : 53 411,30	
		DRCTP : 2 100 975,00	
		Compensation Etat : 1 734 593,00	
Fonction 933 : Impôts et Taxes non affectées(941)			
2021	11 208 089,17	2021	21 872 038,07
2020	11 228 251,64	2020	23 360 754,07
dont Attribution compensation 9 024 752,17		TF/CFE : 4 957 758,00	
DSC : 1 465 000,00		CVAE : 4 689 127,00	
FPIC : 663 309,00		TAXE COM : 1 201 935,00	
Dégrèvement exceptionnel		FRACTION TVA (TH): 5 657 021,00	
CFE 2020 crise COVID : 55 207,00		IFER : 380 130,00	
		FNGIR : 4 042 318,00	
		FPIC : 533 770,00	
		AC : 329 973,07	
		Roles supplémentaires : 80 006,00	
Fonction 934 : Transferts entre sections(946)			
2021	1 513 637,46	2021	9 169,69
2020	2 198 785,47	2020	54 932,01
dont :		Amortissement des subventions : 5 308,93	
dotation amortissement 1 509 152,75		Cession Traffic : 3 860,76	
Cession : 4 476,76 (Renault Traffic)			

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	6 497 992,01			3 270 495,32	6 497 992,01	3 270 495,32
Résultats affectés		4 677 163,36				4 677 163,36
Opération de l'exercice	14 917 686,50	7 524 641,90	31 507 401,52	38 236 589,85	46 425 088,02	45 761 231,75
TOTAUX	21 415 678,51	12 201 805,26	31 507 401,52	41 507 085,17	52 923 080,03	53 708 890,43
Résultats de clôture	9 213 873,25			9 999 683,65		785 810,40
Restes à réaliser	3 436 413,16	3 093 933,43			3 436 413,16	3 093 933,43
TOTAUX CUMULES	24 852 091,67	15 295 738,69	31 507 401,52	41 507 085,17	56 359 493,19	56 802 823,86
RESULTATS DEFINITIFS	9 556 352,98			9 999 683,65		443 330,67

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		741 692,94		2 490 249,17		3 231 942,11
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	2 210 358,74	1 776 048,27	1 942 846,74	3 739 583,63	4 153 205,48	5 515 631,90
TOTAUX	2 210 358,74	2 517 741,21	1 942 846,74	6 229 832,80	4 153 205,48	8 747 574,01
Résultats de clôture		307 382,47		4 286 986,06		4 594 368,53
Restes à réaliser	522 271,32	245 018,00			522 271,32	245 018,00
TOTAUX CUMULES	2 732 630,06	2 762 759,21	1 942 846,71	6 229 832,80	4 675 476,80	8 992 592,01
RESULTATS DEFINITIFS		30 129,15		4 286 986,06		4 317 115,21

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE EAU POTABLE						
Résultats reportés	318 093,14			2 105 187,69	318 093,14	2 105 187,69
Résultats affectés		985 060,69				985 060,69
Opération de l'exercice	3 237 877,83	2 780 398,00	988 230,08	1 250 349,38	4 227 500,37	4 030 747,38
TOTAUX	3 555 970,97	3 765 458,69	988 230,08	3 355 537,07	4 544 201,05	7 120 995,76
Résultats de clôture		209 487,72		2 367 306,99		2 575 402,25
Restes à réaliser	1 658 513,40	252 856,00			1 658 513,40	252 856,00
TOTAUX CUMULES	5 214 484,37	4 018 314,69	988 230,08	3 355 587,07	6 202 714,45	7 373 851,76
RESULTATS DEFINITIFS	1 196 169,68			2 367 306,99		1 171 137,31

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ZONES ECONOMIQUES ZI AMILLY						
Résultats reportés	2 215 817,58			1 951,70	2 215 817,58	1 951,70
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	960,60		960,60	960,60	1 921,20	960,60
TOTAUX	2 216 778,18		960,60	2 912,30	2 217 738,78	2 912,30
Résultats de clôture	2 216 778,18			1 951,70	2 214 826,79	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 216 778,18	0,00	960,60	2 912,30	2 217 738,78	2 912,30
RESULTATS DEFINITIFS	2 216 778,18			1 951,70	2 214 826,48	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE GRANDE PRAIRIE						
Résultats reportés	329 816,59			0,59	329 816,59	0,59
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	11 800,00		11 800,00	11 800,00	23 600,00	11 800,00
TOTAUX	341 616,59		11 800,00	11 800,59	353 416,59	11 800,59
Résultats de clôture	341 616,59			0,59	341 616,00	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	341 616,59	0,00	11 800,00	11 800,59	353 416,59	11 800,59
RESULTATS DEFINITIFS	341 616,59			0,59	341 616,00	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ILOT 19						
Résultats reportés	270 427,96			0,16	270 427,96	0,16
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	14 271,25		14 271,95	14 271,95	28 543,90	14 271,95
TOTAUX	284 699,91	0,00	14 271,95	14 272,11	298 971,86	14 272,11
Résultats de clôture	284 699,91			0,16		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	284 699,91	0,00	14 271,95	14 272,11	298 971,86	14 272,11
RESULTATS DEFINITIFS	284 699,91			0,16	284 699,75	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ILOT 22						
Résultats reportés	150 207,80			0,74	150 207,80	0,74
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	0,00	34 976,30	34 976,30	34 976,30	34 976,30	69 952,60
TOTAUX	150 207,80	34 976,30	34 976,30	34 977,04	185 184,10	69 953,34
Résultats de clôture	115 231,50			0,74	115 230,76	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	150 207,80	34 976,30	34 976,30	34 977,04	185 184,10	69 953,34
RESULTATS DEFINITIFS	115 231,50			0,74	115 230,76	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ARBORIA						
Résultats reportés		139,13	0,70		0,70	139,13
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	383 272,20	383 733,07	183 452,94	183 453,64	567 325,14	567 186,71
TOTAUX	383 872,20	383 872,20	183 453,64	183 453,64	567 325,84	567 325,84
Résultats de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE ZAEP PORT SAINT ROCH						
Résultats reportés		293 248,54		161 790,00		455 038,54
Résultats affectés						
Opération de l'exercice	8 350,63	0,00	8 350,63	8 350,63	16 701,26	8 350,63
TOTAUX	8 350,63	293 248,54	8 350,63	170 140,63	16 701,26	463 389,17
Résultats de clôture		284 897,91		161 790,00		446 687,91
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 350,63	293 248,54	8 350,63	170 140,63	16 701,26	463 389,17
RESULTATS DEFINITIFS		284 897,91		161 790,00		446 687,91

Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME

Compte Administratif 2021

I) Données synthétiques

	Ratios AME	Ratios Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence Finances Actives 2019
Dépenses réelles de fonctionnement /population	466 €	379 €
Produit des impositions directes/population	385 €	340 €
Recettes réelles de fonctionnement /population	594 €	457 €
Dépenses d'équipement brut / population	125 €	103 €
Encours de dette/population	597 €	352 €
DGF/population	106 €	89 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	20 %	38.77 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	93 %	89.91 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	21 %	22.6 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	101 %	77.01 %

II) Liste des concours attribués sous forme de prestations en nature ou de subvention

Voir annexe IV B1.7 (Pages 203 à 204 CA 2021)

III) Présentation agrégée des résultats afférents au CA 2020 du Budget Principal et des budgets annexes :

Voir annexe IV C3.5 (Pages 214 à 215 CA 2021)

IV) Liste des organismes pour lesquels l'AME :

a) Détient une part du capital : Valloire Habitat

b) A garanti un emprunt :

- Etablissements financeurs :

- Caisse des Dépôts et Consignations
- Caisse d'Epargne
- Crédit Agricole

- Etablissements Financés :

- Logement social
- Etablissement Hospitalier pour adulte dépendant (EHPAD)
- Institut médico – éducatif (IME)

Montant au 31/12/2021 : 51 981 454.55 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 630 710.22 €
- Capital : 1 788 699.34 €

Pas de provision pour ces garanties

c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :

Office de Tourisme de l'Agglomération Montarquoise : 180 175 €

V) Liste des délégataires :

- SUEZ EAU FRANCE : Assainissement et Eau Potable
- KEOLIS : Transport public
- SOCIETE DES CREMATORIUMS DE FRANCE : Crématorium

VI) Acquisitions et cessions au CA 2021

Voir tableau récapitulatif (en annexe)

VI) Contrat de partenariat : Néant

Monsieur BILLAULT : « Ce compte administratif est en conformité avec le compte de gestion. Je voulais faire un point avant de quitter la salle et vous laisser voter. En prenant le budget global de l'Agglomération Montargoise, on s'aperçoit que l'excédent de 400 000 € en valeur absolue présente un point de vigilance par rapport à 2021. Il faudra que l'on retravaille sur différents points comme la DSC pour avoir un excédent qui soit cohérent avec le budget global de l'Agglomération Montargoise parce que c'est vrai que 400 000 €, c'est un niveau très bas. L'Agglomération Montargoise a rarement eu un excédent aussi faible. Il y a un vrai point de vigilance pour aujourd'hui et les années à venir. Je laisse la parole à mon Premier Vice-Président pour le vote. »

Arrivée de Madame MANAI-AHMADI à 18 heures 14.

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur PRIGENT).

Monsieur BÉGUIN : « Monsieur le Président, le compte administratif a été adopté à l'unanimité moins une voix. C'est l'occasion de remercier les travaux des services financiers en la personne de Dominique BOUCHERON qui transmettra à ses collègues, avec le soutien de Julie BRONNER qui surveille les finances de près. Je tenais à les remercier publiquement en votre nom. »

3) Affectation du résultat – Exercice 2021– Budget général
Délibération n° 22- 85

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2021 sont les suivants :

Résultats de l'exercice :

- Section d'investissement Déficit :	9 213 873.25 €
- Section de fonctionnement Excédent :	9 999 683.65 €
Auquel il faut rajouter les reports d'investissement :	
- en Dépenses :	3 436 413.16 €
- en Recettes :	3 093 933.43 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2021 comme suit :

-Section d'investissement :

Dépenses compte 001 déficit d'investissement	9 213 873.25 €
Recette compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé	9 556 352.98 €
9 213 873.25 €	
3 436 413.16 € (RAR dépenses)	
3 093 933.43 € (RAR recettes)	
9 556 352.98 €	

-Section de fonctionnement :

Recettes compte 002 Excédent reporté	443 330.67 €
--------------------------------------	--------------

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2022, Budget général. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Excusez-moi, Monsieur le Président, je n'ai pas réagi suffisamment tôt. Concernant la question 2, vous nous aviez joint des tableaux de comparaison avec la moyenne nationale des agglomérations. D'après ce tableau, l'Agglomération Montargoise est au-delà de la moyenne nationale, rien à dire je pense que vous avez des explications ; par contre, faisant partie du Comité technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), la ligne sur les dépenses de personnel m'a interrogée. En CT et en CHSCT, on nous a dit -et on a pu s'en apercevoir- que dans certains services il manque du personnel. Ce tableau met en évidence ce qu'on a pu nous dire. C'est juste une remarque, je pense qu'il faudrait procéder à des recrutements pour certains services. Merci. »

Monsieur BILLAULT : « Merci pour cette analyse très fine. Moi aussi, ce sont des choses qui m'interpellent. Je partage votre analyse. Les phases de recrutement sont en cours mais j'ai demandé à mes services de recruter des gens qui cochent toutes les cases. Il faut recruter des personnes en interne qui peuvent nous apporter ce qu'on va parfois chercher via des cabinets extérieurs. Le recrutement est difficile. Des candidats se présentent, avec parfois des profils qui nous conviennent mais qui ne veulent pas venir sur l'Agglomération, d'autres fois les profils ne nous satisfont pas. Dans un mariage il faut être d'accord tous les deux. Aujourd'hui on y travaille, mais je suis vigilant sur la qualité des recrutements. Les recrutements qui ont été faits depuis 2 ans correspondent tout à fait aux postes. On essaie d'être le plus objectif, le plus transparent, le plus clair possible pour avoir en interne les compétences nécessaires, dignes et suffisantes pour l'Agglomération. On ne va pas les chercher ailleurs si on a des compétences chez nous. Recruter est difficile en ce moment, il y a 2 ou 3 postes clé qui nous manquent, on le sait bien. On est vigilant. La Directrice générale des services se substitue de façon que les services continuent de fonctionner mais cela ne peut pas être pérenne. On fait tout ce qu'il faut pour recruter. Je ne sais pas si c'est lié au covid mais c'est très compliqué de recruter en ce moment. C'est un problème constaté dans toutes les collectivités. Ce qui peut à la fois nous inquiéter et nous rassurer car tout le monde a le même problème. Je confirme qu'aujourd'hui l'Agglomération Montargoise est en sous-effectif. »

Monsieur BÉGUIN : « Je voudrais simplement ajouter au sujet des ratios de l'Agglomération Montargoise par rapport aux ratios nationaux, c'est que les communautés de communes n'ont pas les mêmes compétences, ni les mêmes recettes ni les mêmes charges. Concernant le manque de personnel, si on avait un ratio qui nous donne le nombre de fonctionnaires employés par l'Agglomération par rapport aux administrés sur le territoire, je pense que ce serait plus juste que la masse salariale. La masse salariale est un indicateur sur les conditions de travail des gens mais pas forcément sur le manque ou pas de personnel. Un ratio par rapport au nombre d'habitants serait plus pertinent que de comparer la masse salariale, Monsieur PRIGENT. Par exemple, s'il nous fallait 100 fonctionnaires pour 80 000 habitants, et qu'on en a que 80, le manque serait évident. »

4) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2021 - Budget annexe Assainissement
Délibération n° 22- 86

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2021 du Budget annexe de l'Assainissement. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2021. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

5) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget annexe Assainissement
Délibération n° 22- 87

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le **30 juin 2022**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2021.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2021 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	2 210 358.74 €
- Recettes de l'exercice :	1 776 048.27 €
- Excédent reporté 001	741 692.94 €

Soit un excédent d'investissement de 307 382.47 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	1 942 846.74 €
- Recettes de l'exercice :	3 739 583.63 €
- Excédent reporté 002 :	2 490 249.17 €

D'où un excédent de fonctionnement de 4 286 986.06 €

Résultat de l'exercice :

- Excédent d'investissement (001) :	307 382.47 €
- Excédent de fonctionnement (002) :	4 286 986.06 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses :	522 271.32 €
- En recettes :	245 018.00 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2022, budget annexe assainissement

Principales réalisations : Dépenses d'Investissement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Emprunts AESN	140 000.00	129 309.27	92.36
Emprunt & dettes conditions particulières (Sté Gle)	160 000.00	160 000.00	100.00
Autres emprunts assortis de conditions particulières)	145 000.00	144 450.91	99.62
Construction	376 155.49	3150.28	0.84
Travaux zone humide des prés blonds	15 000.00	7 940.00	52.93
Conventions et groupement de commandes	147 218.81	42 308.88	28.74
Travaux de réhabilitation 2021	1 000 000.00	171 423.71	17.14
Travaux d'extension 2021	310 000.00	14 161.80	4.57
Branchements et travaux divers EU 2020	669 160.00	578 732.32	86.49
Extension 2020	15 101.53	2 593.87	17.18
Réhabilitation 2020	694 347.11	461 873.45	66.52
Travaux sans tranchée	216 287.00	140 369.50	64.90
Branchements et travaux divers	617 000.00	617 261.23	100.04

Contrôles qualités	30 000.00	11 324.70	37.75
Amortissement des subventions d'équipement (op ordre)	376 000.00	309 594.00	82.00

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstention : Monsieur PRIGENT).

6) Affectation du résultat – Exercice 2021 – Budget annexe Assainissement
Délibération n° 22- 88

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2021 sont les suivants :

Résultat de l'exercice :

- Section d'investissement	Excédent	307 382.47 €
- Section de fonctionnement	Excédent	4 286 986.06 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses :	522 271.32 €
- En recettes :	245 018.00 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2021 comme suit :

- Section d'investissement	
Recette Compte 001 Excédent d'investissement	307 382.47 €
- Section de fonctionnement	
Recette Compte 002 Excédent de fonctionnement	4 286 986.06 €

Les résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2022 Budget annexe Assainissement. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

7) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2021 - Budget annexe Eau potable
Délibération n° 22- 89

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2021 du Budget annexe de l'eau potable. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2021. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Monsieur MASSON, Montargis : « Serait-il possible d'avoir un point d'étape sur l'état d'avancement de l'usine de production de la Chise ? Je voudrais savoir si vous pourriez informer les conseillers communautaires, l'été s'avance et on a besoin d'être informé. Et puis quand sera mis en travail le nouvel avenant sur cette usine de production ? Je vous remercie. »

Monsieur BILLAULT : « Il y a un mélange des genres. En plus, Monsieur MASSON, ce sont des questions qui ont déjà été posées. J'ai l'impression que vous n'avez pas tous les éléments mais là on parle de budget. Il faut ramener les choses comme elles sont, là on est sur du budget. L'usine de potabilisation est un sujet très suivi, on donne des informations, on explique. Dans

les commissions, le travail est fait. Je suis assez surpris que d'un seul coup, cette question arrive. Que vous n'ayez pas tous les éléments est normal, vous arrivez. On vous accueille gentiment mais il y a des choses que vous ne savez pas. Avec le temps, on va s'apprendre. Je trouve que la question n'est pas adaptée. Evidemment que les conseillers communautaires sont informés, il y a des commissions, des comités de pilotage. »

8) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget annexe Eau potable
Délibération n° 22- 90

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le **30 juin 2022** Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2021.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte administratif 2021 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	3 237 877.83 €
- Déficit reporté :	318 093.14 €
- Résultat Affecté	985 060.69 €
- Recettes de l'exercice :	2 780 398.00 €
Soit un excédent d'investissement de 209 487.72 €	

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	988 230.08 €
- Recettes de l'exercice :	1 250 349.38 €
- Excédent reporté	2 105 187.69 €
Soit un excédent de fonctionnement de 2 367 306.99 €	

Résultat de l'exercice :

- Excédent d'investissement :	209 487.72 €
- Excédent de fonctionnement :	2 367 306.99 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissement :

- En dépenses :	1 658 513.40 €
- En recettes :	252 856.00 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2022, budget annexe eau potable.

Principales réalisations :

Dépenses d'Investissement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Emprunts AESN	110 000.00	108 236.13	98.40
Emprunt & dettes conditions particulières	5 000.00	1 112.07	22.24
Terrains nus	30 000.00	11 149.43	37.16
Travaux production CHISE/usine de potabilisation	4 082 121.77	2 234 190.05	54.73
Travaux distribution renouvellement	821 385.89	577 805.74	70.35
Travaux distribution branchement plomb	36 000.00	31 677.44	87.99
Travaux production autres sites	499 462.89	228 880.97	45.83
Remboursement subvention	3 815.00	3 815.00	100.00

Amortissement des subventions d'équipement (op ordre)	50 000.00	41 011.00	82.00
Dépenses de fonctionnement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Etudes et recherches	5 000.00	3 200.00	64.00
Divers (animateur PETR, cout formation apprenti ;)	76 000.00	19 241.61	25.32
Taxes foncières	4 000.00	546.00	13.65
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	70 000.00	59 178.18	84.54
Intérêts réglés à l'échéance	1 750.00	1 750.00	100.00
Dot aux Amortissements (opération d'ordre)	145 000.00	109 731.00	75.68
Titres annulés sur exercice antérieur (erreur affectation surtaxe asst)	799 585.00	794 583.29	99.37
Recettes d'investissement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Emprunts	2 647 800.00	2 500 000.00	94.42
Dotation aux amortissements réseaux eau potable (opération d'ordre)	145 000.00	109 731.00	75.68
Subvention s/ travaux Agence de l'eau	335 214.00	170 667.00	50.91
Recettes de fonctionnement	Crédits ouverts	Réalisés	%
Redevances	1 000 000.00	959 186.91	95.92
Autres produits de gestion courante (RODP, intéressement volume supplémentaire, reversement titre volet social)	16 000.00	214 495.21	-
Pénalités reçues (pour non-respect engagement sur rendement)	0	35 656.26	-
Quote-part subvention d'investissement (opération d'ordre)	50 000.00	41 011.00	82.02

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Abstentions : M. MASSON et M. PRIGENT).

9) Affectation du résultat – Exercice 2021– Budget Annexe Eau potable

Délibération n° 22- 91

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2021 sont les suivants :

Résultat de l'exercice :

- Section d'investissement	Excédent	209 487.72 €
- Section de fonctionnement	Excédent	2 367 306.99 €

Auquel il faut ajouter les reports d'investissements :

- En dépenses	1 658 513.40 €
- En recettes :	252 856.00 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2021 comme suit :

- Section d'investissement	
Recette Compte 001 Excédent d'investissement	209 487.72 €
Recette compte 1068	1 196 169.68 €
209 487.72 €	
1 658 513.40 € (RAR dépenses)	

252 856.00 € (RAR recettes)
1 196 169.68 €

- Section de fonctionnement

Recettes compte 002 Excédent reporté 1 171 137.31 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2022 Budget annexe Eau potable. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

10) Approbation du Compte de gestion du receveur - Exercice 2021 - Budget annexe ZI AMILLY
Délibération n° 22- 92

Monsieur BEGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2021 du Budget de la zone industrielle d'Amilly. Les résultats sont identiques au compte administratif 2021. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

11) Approbation du Compte administratif - Exercice 2021 – Budget annexe ZI Amilly
Délibération n° 22- 93

Monsieur BÉGUIN « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le **30 juin 2022**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2021.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte administratif 2021 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	960.60 €
- Report déficit investissement	2 215 817.58 €
- Recettes de l'exercice	0.00 €

Soit un déficit d'investissement de 2 216 778.18 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	960.60 €
- Report excédent de fonctionnement	1 951.70 €
- Recettes de l'exercice :	960.60 €

Soit un excédent de fonctionnement de 1 951.70 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2022 - budget annexe ZI AMILLY.

Principales réalisations :

Investissement :

Dépenses :
Opération d'ordre : 960.60 €

Recettes : 0.00 €

Fonctionnement :

Dépenses :

Etude sur terrain agricole 960.60 €

Recettes :

Opération d'ordre : 960.60 €.

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

12) Affectation du résultat – Exercice 2021– Budget annexe ZI Amilly

Délibération n° 22- 94

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte Administratif 2021 sont les suivants :

- Section d'investissement	Déficit	2 216 778.18 €
- Section de fonctionnement	Excédent	1 951.70 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2021 comme suit :

Section d'investissement :

- Dépenses	Compte 001	Déficit d'investissement	2 216 778.18 €
------------	------------	--------------------------	----------------

Section de fonctionnement

-Recettes	Compte 002	Excédent de fonctionnement	1 951.70 €
-----------	------------	----------------------------	------------

Ces résultats sont repris et inscrits au budget supplémentaire 2022 Budget annexe ZI Amilly. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

13) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2021 - Budget annexe Grande Prairie

Délibération n° 22- 95

Monsieur BÉGUIN « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2021 du Budget annexe Grande Prairie. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2021. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

14) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget annexe Grande Prairie

Délibération n° 22- 96

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2022**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2021.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte administratif 2021 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	11 800.00 €
- Déficit reporté :	329 816.59 €
- Recettes de l'exercice :	0.00 €

Soit un déficit d'investissement de 341 616.59 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	11 800.00 €
- Recettes de l'exercice :	11 800.00 €
- Excédent reporté :	0.59 €

D'où un excédent de fonctionnement de 0.59 €

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement :	341 616.59 €
- Excédent de fonctionnement :	0.59 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2022, budget annexe Grande Prairie.

Principales réalisations :

Section d'investissement

Dépenses :

Opération d'ordre :	11 800.00 €
---------------------	-------------

Recettes

Opération d'ordre :	0.00 €
---------------------	--------

Section de fonctionnement

Dépenses :

Honoraire modification du permis d'aménager	3 800.00 €
Frais de mission volet architectural	9 600.00 €

Recettes :

Opération d'ordre :	11 800.00 €.
---------------------	--------------

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

15) Affectation du résultat – Exercice 2021 – Budget Annexe Grande Prairie

Délibération n° 22- 97

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte administratif 2021 sont les suivants :

- Section d'investissement	Déficit	341 616.59 €
- Section de fonctionnement	Excédent	0.59 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2021 comme suit :

- Dépenses	Compte 001	Déficit Investissement	341 616.59 €
- Recettes	Compte 002	Excédent Fonctionnement	0.59 €

Ces résultats seront inscrits et repris lors du budget supplémentaire 2022 Budget annexe Grande Prairie. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

16) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2021 - Budget annexe Ilot 19
Délibération n° 22- 98

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2021 du Budget annexe ILOT 19. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2021. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

17) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget annexe Ilot 19
Délibération n° 22- 99

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2022**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2021.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2021 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	14 271.95 €
- Déficit reporté	270 427.96 €
- Recettes de l'exercice :	0.00 €

Soit un déficit d'investissement de 284 699.91 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	14 271.95 €
- Recettes de l'exercice :	14 271.95 €
- Excédent reporté	0.16 €

D'où un excédent de fonctionnement de 0.16 €

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement : 284 699.91 €
- Excédent de fonctionnement : 0.16 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2022 – budget annexe ILOT 19.

Principales réalisations :

Section d'investissement

Dépenses :
Opération d'ordre : 14 271.95 €

Recettes
Opération d'ordre : 0.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses :
Reprise de végétaux avant rétrocession 13 258.91 €
Entretien espaces verts 1 013.01 €

Recettes :
Opération d'ordre : 14 271.95 €.»

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

18) Affectation du résultat – Exercice 2021 – Budget Annexe l'Ilot 19

Délibération n° 22- 100

Monsieur BÉGUIN : Les résultats du Compte Administratif 2021 sont les suivants :

- Section d'investissement	Déficit	284 699.91 €
- Section de fonctionnement	Excédent	0.16 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2021 comme suit :

- Dépenses	Compte 001	Déficit d'investissement	284 699.91 €
- Recettes	Compte 002	Excédent de fonctionnement	0.16 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2022 Budget annexe ilot 19 ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

19) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2021 – Budget annexe de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)

Délibération n° 22- 101

Monsieur BEGUIN « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2021 du Budget annexe de l'Ilot 22. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2021. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

20) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021 – Budget annexe de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)

Délibération n° 22- 102

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2022**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2021.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte Administratif 2021 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	0.00 €
- Déficit reporté	150 207.80 €
- Recettes de l'exercice : (Vente dernier terrain)	34 976.30 €

Soit un déficit d'investissement de 115 231.50 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	34 976.30 €
- Excédent reporté	0.74 €
- Recettes de l'exercice :	34 976.30 €

Soit un excédent de fonctionnement de 0.74 €

Résultat de l'exercice :

- Déficit d'investissement :	115 231.50 €
- Excédent de fonctionnement :	0.74 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2022, budget annexe Ilot 22

Principales réalisations :

Section d'investissement

Dépenses :

Opération d'ordre :	0.00 €
---------------------	--------

Recettes

Opération d'ordre :	34 976.30 €
---------------------	-------------

Section de fonctionnement

Dépenses :

Opération d'ordre :	34 976.30 €
---------------------	-------------

Recettes :

Vente parcelle AME/KANBUR	34 976.30 €.
---------------------------	--------------

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

21) Affectation du résultat – Exercice 2021 – Budget Annexe de l'Ilot 22 à Villemandeur (opération Plateau)

Délibération n° 22- 103

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte Administratif 2021 sont les suivants :

- Section d'investissement	Déficit	115 231.50 €
- Section de fonctionnement	Excédent	0.74 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2021 comme suit :

- Dépenses	Compte 001	Déficit d'investissement	115 231.50 €
- Recettes	Compte 002	Excédent de fonctionnement	0.74 €

Ces résultats seront repris et inscrits au budget supplémentaire 2022 Budget annexe ilot 22 ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

22) Approbation du Compte de Gestion du receveur - Exercice 2021 - Budget annexe Arboria
Délibération n° 22- 104

Monsieur BÉGUIN : « Je soumetts à votre approbation le Compte de gestion 2021 du Budget annexe ARBORIA. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2021. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

23) Approbation du Compte administratif – Exercice 2021– Budget annexe Arboria
Délibération n° 22- 105

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant **le 30 juin 2022**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2021.

Je soumetts donc à votre approbation le Compte Administratif 2021 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	383 872.20 €
- Recettes de l'exercice	383 733.07 €
- Excédent reporté :	139.13 €

Soit un équilibre de la section d'investissement.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice :	183 452.94 €
- Recettes de l'exercice :	183 453.64 €
- Déficit reporté :	0.70 €

Soit un équilibre de la section de fonctionnement.

Résultats de l'exercice :

- Equilibre de la section d'investissement :	0.00 €
- Equilibre de la section de fonctionnement :	0.00 €

Les principales réalisations :

Section d'investissement :

Dépenses

Remboursement de la dette (capital)	340 105.49 €
Opérations d'ordres : stock terrains aménagés	43 766.71 €

Recettes

Avance du Budget Général	312 108.07 €
Opérations d'ordres :	71 625.00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

Annuité prêt Caisse Epargne	55 290.81 €
ICNE	- 2 321.32 €
Charges générales : Aménagement de terrains	43 766.71 €
Remboursement Arrhes Servet-Duchemin	15 000.00 €
Opérations d'ordres : variation stocks terrains aménagés	71 625.00 €

Recettes

Vente parcelle AME/VINCENT	71 625.00 €
Subvention d'équilibre du budget général	66 364.03 €
Produits divers : servitude SAFER	1 697.90 €
Opérations d'ordres : variation stocks de terrains	43 766.71 €.

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

24) Approbation du Compte de Gestion du receveur – Exercice 2021 – Budget annexe ZAEP Port Saint Roch
Délibération n° 22- 106

Monsieur BÉGUIN : « Je sou mets à votre approbation le Compte de gestion 2021 du Budget annexe ZAEP Port Saint Roch. Les résultats sont identiques au Compte administratif 2021. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : M. MASSON).

25) Approbation du Compte administratif - Exercice 2021 – Budget annexe ZAEP Port Saint Roch
Délibération n° 22- 107

Monsieur BÉGUIN : « Le Compte administratif doit être adopté par le Conseil communautaire avant le **30 juin 2022**. Il retrace les dépenses et les recettes réalisées en investissement et en fonctionnement pour l'année 2021.

Je sou mets donc à votre approbation le Compte administratif 2021 :

Section d'investissement :

- Dépenses de l'exercice :	8 350.63 €
- Recettes de l'exercice	0.00 €

- Excédent reporté 293 248.54 €

Soit un excédent d'investissement de 284 897.91 €

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 8 350.63 €
- Recettes de l'exercice : 8 350.63 €
- Excédent reporté 161 790.00 €

Soit un excédent de fonctionnement de 161 790.00 €

Ces résultats seront repris et inscrits au Budget Supplémentaire du budget annexe ZAEP Port Saint Roch 2022.

Les réalisations :

Dépenses :

- Travaux requalification du port : 752.00 €
- Frais d'échange foncier AME/BLOC 7 598.63 €
- Opération d'ordre : 8 350.63 €

Recettes :

- Opération d'ordre : 8 350.63 €. »

Monsieur BILLAULT, Président, devant se retirer au moment du vote du Compte administratif, demande à Monsieur DUPATY de prendre place pour présider ce vote.

Monsieur DUPATY met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

26) Affectation du résultat – Exercice 2021– Budget Annexe ZAEP Port Saint Roch

Délibération n° 22- 108

Monsieur BÉGUIN : « Les résultats du Compte Administratif 2021 sont les suivants :

- Section d'investissement	Excédent	284 897.91 €
- Section de fonctionnement	Excédent	161 790.00 €

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à affecter le résultat 2021 comme suit :

- Recettes	Compte 001	Excédent d'investissement	284 897.91 €
- Recettes	Compte 002	Excédent de fonctionnement	161 790.00 €

Ces résultats seront inscrits au Budget Supplémentaire 2022 ».

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

27) Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Délibération n° 22- 109

Monsieur BÉGUIN : « Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Le champ d'application des amortissements reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et des EPCI.

Dans ce cadre, les EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art ;
- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des frais d'étude et d'insertion suivis de réalisation ;
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - ° cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - ° trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - ° quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...)

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 sur l'Agglomération Montargoise (cf. tableau ci-joint en annexe Extrait Délibération 19-200 du 29 septembre 2019) car ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

Le calcul de l'amortissement de manière linéaire avec application du *prorata temporis* pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis*.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable, puisque, sous la nomenclature M14, l'Agglomération Montargoise calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel du service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...)

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 1 000 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine, puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). La pertinence de la méthode est appréciée au cas par cas par la collectivité. Cette application est faite de manière prospective sur les nouvelles acquisitions.

Par contre, si les éléments d'actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. »

Annexe Extrait Délibération 19-200 du 26 septembre 2019

IMMOBILISATIONS	Durée courante d'usage	Choix de l'A.M.E.
a) Immobilisations incorporelles		
- Frais d'étude non suivis de réalisations	5 ans	5 ans
- Logiciels	2 ans	2 ans
- Droit de bail commercial	/	15 ans
- Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
- Subvention d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
- Subvention d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans	30 ans
- Subvention d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	40 ans
b) Immobilisations corporelles	5 à 10 ans	8 ans

- Voitures	4 à 8 ans	8 ans
- Camions et véhicules industriels	10 à 15 ans	12 ans
- Mobilier	5 à 10 ans	5 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	2 à 5 ans	5 ans
- Matériel informatique	6 à 10 ans	6 ans
- Matériels classiques	20 à 30 ans	30 ans
- Coffre-fort	10 à 20 ans	15 ans
- Installation et appareils de chauffage	20 à 30 ans	25 ans
- Appareils de levage ascenseurs	5 à 10 ans	8 ans
- Appareils de laboratoire	10 à 15 ans	12 ans
- Equipement de garages et ateliers	10 à 15 ans	12 ans
- Equipements des cuisines	20 à 30 ans	25 ans
- Equipements sportifs		
- Installations de voirie	15 à 25 ans	20 ans
- Plantations, autres agencements et aménagement de terrain	15 à 30 ans	25 ans
	10 à 15 ans	12 ans
- Bâtiments légers, abris	15 à 20 ans	20 ans
- Agencements et aménagements de bâtiment	5 ans	5 ans
- Installations électriques et téléphonique		
- Cheptel		
c) Immeuble productif de revenus	50 ans	25 ans
d) Réseaux d'eaux pluviales	50 ans	50 ans
e) Subventions d'investissement transférables	15 ans	15 ans
f) Subventions d'investissement transférables amorties à partir de 2014	Selon la durée d'amortissement du bien financé	Selon la durée d'amortissement du bien financé
g) Matériel et outillage d'incendie et de défense civile (2156)	15 ans	15 ans
h) Matériel et outillage de voirie (2157)	15 ans	15 ans
i) Autres installations, matériel et outillage techniques (2158)	15 ans	15 ans
j) Autres immobilisations corporelles (218 avec déclinaisons)*	15 ans	15 ans

*durée d'amortissement définie pour les biens autres que ceux détaillés dans la liste ci-dessus.

Monsieur MASSON, Montargis : « Si j'ai bien compris, ce n'est pas un amortissement sur 4 mois, l'amortissement se fait 4 mois avant la fin de l'année civile, et ça dure sur la durée prévue. C'est bien cela ? »

Monsieur BÉGUIN : « Oui, c'est bien cela. Ce qui veut dire, Monsieur MASSON, avant cette nouvelle règle, un bien à amortir sur 5 ans que vous auriez acheté en cours d'année 2022, vous l'auriez amorti pour les années 2023-2024-2025-2026-2027. Maintenant, on va commencer à amortir ce bien en 2022 pour 4 mois, et en 2027 on l'amortira sur 8 mois. C'est la seule différence. La durée d'amortissement reste la même, c'est simplement la période d'amortissement qui bouge un peu. C'est la règle de la comptabilité M57.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

28) Bilan des acquisitions et cessions sur l'exercice budgétaire 2021

Délibération n° 22- 110

Monsieur BÉGUIN : « Conformément aux articles 11-I et II de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisé sur l'exercice budgétaire doit faire l'objet d'une délibération et être annexé au compte administratif.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir approuver ce bilan pour l'exercice budgétaire 2021. »

Bilan des Acquisitions et Cessions - Exercice 2021					
	Communes et adresse	Opération Délibération	Vendeur/acquereur	nature 2111-2112- 2115-6015	PRIX
cessions	BUDGET ZE ARBORIA Le Tourneau le grand Fosse	Parcelles YL 339 - 343 - 347 pour 28a65 ca	AME/YINCENT	nature 775 budget principal et 7015 sur budget annexe	
	BUDGET ANNEKE ILOT 22 42 rue Ambroise Pare lot 8b	Parcelle AR30 05a03ca	AME/KANBUR	Titre 1 du 28/10/2021	71 625,00 34 976,30
ACQUISITIONS	Communes et adresse	Opération Délibération	Vendeur/acquereur	nature 2111-2112- 2115-6015	PRIX
	BUDGET GENEREAL La Grosse pierre Etang de cepoy	Parcelle AD 763 pour 01a47ca	CROISSANT/AME	Mandat 54 du 02/03/2021 Mandat 759 du 08/04/2021	1200,00 210,00
	BUDGET GENERAL 15 rue Marcel Paul lot 22 saint Gobain Chalette	Parcelle AX13-32 pour 01ha69a18ca	CONSORTS DOR-BETTAS REGALIN- BLINEAU-JESSU ET MALAPELLE/AME	Mandat 1770 du 22/07/2021 Mandat 1942 du 10/08/2021 Mandat 3046 du 19/11/2021	273 184,00 24,00 4 018,43
	BUDGET GENERAL 57 Boulevard Kennedy Montargis	Parcelle AT 30 pour 00ha 73a37ca	DIALLO/AME	Mandat 516 du 12/03/2021	8 000,00
	BUDGET GENERAL 57 Boulevard Kennedy Montargis Chambre meublee residence la garde	Parcelle AT 30 pour 00ha 73a37ca	FERON-BOYER/AME Plan de sauvegardePortage CDC Habitat	Mandat 586 du 18/03/2021 Titre 562 du 10/01/2021	1 268,38
	BUDGET GENERAL Pôle d'Activité du Bigot Indemnité d'expropriation	Parcelle Y88Sp 3ha	CONSORTS HARRY/AME	Mandat 153 du 18/03/2021 Mandat 2521 du 08/10/2021 Mandat 2328 du 20/09/2021 Mandat 2522 du 08/10/2021 (conservation CDC indemnité expropriation consors Harry)	243,24 13 372,00 12,00 100 000,00
	BUDGET EAU POTABLE Les ruets les savoies la chise	Parcelles BL 317 CK 90-91- 94-95-96-240-337 Pour 01ha62a20ca	SCI NIVELLE/AME	Mandat 5 du 09/03/2021 Mandat 14 du 23/03/2021	8 910,33 1 265,01
	BUDGET EAU POTABLE Servitude La Chise	Parcelle CI 348b	CLOUTIER/AME	Mandat 18 du 13/04/2021 Mandat 19 du 13/04/2021	336,74 795,34

Monsieur BILLAULT : « Une petite précision : les appartements du Boulevard Kennedy seront portés par la Caisse des dépôts et Consignations dans le cadre du Plan de sauvegarde. Pour des raisons de facilité, l'Agglomération Montargoise porte dans un premier temps la sauvegarde des tours du Plateau et l'année prochaine l'Agglomération ne sera plus propriétaire. C'est juste en attendant que le cabinet prenne en charge le portage de la réhabilitation. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Monsieur DIGEON (donne pouvoir à M. VAREILLES), Madame HOUDRÉ (donne pouvoir à M. TERRIER) et Madame CHARLES (donne pouvoir à M. DELANDRE) quittent la séance à 18 heures 49.

Monsieur BOUQUET quitte la séance à 18 heures 50.

AFFAIRES GENERALES

29) Modification de la composition des commissions permanentes

Délibération n° 22- 111

Monsieur BILLAULT : « Dans la continuité de l'installation de Monsieur Olivier MASSON, il convient de modifier la représentation à la commission des Affaires Culturelles, comme suit :

Commission Intercommunalité :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LELIEVRE

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Gérard DUPATY
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Bruno NOTTIN
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, François COULON
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission des Finances :

Vice-Président responsable de la Commission : René BÉGUIN

AMILLY :	Christophe BOUQUET, Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Marie-Madeleine HEUGUES, Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	René BÉGUIN
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Alain LINARD (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN

Commission des Travaux :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard DUPATY

AMILLY :	Gérard DUPATY, Edmond SZEWCZYK (Adjoint)
CEPOY :	Denis CHERON (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Daniel BARAY (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON

CONFLANS-SUR-LOING :	Jérôme RICARDOU
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	Jean-Luc BREMONT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Claude TOURATIER, Jean-Michel DEPOND
VIMORY :	Patrick CHAMPION (CM)

Commission Urbanisme et Foncier :

Vice-Président responsable de la Commission : Franck DEMAUMONT	
AMILLY :	Edmond SZEWCZYK (Adjoint), Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Franck DEMAUMONT, Jamal MALGHI (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjonte)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Alain FORT (CM)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	François COULON, Jean-François DUPORT
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Habitat :

Vice-Président responsable de la Commission : Valérie BASCOP	
AMILLY :	Françoise BEDU, Catherine FEVRIER
CEPOY :	Charline LEFEVRE (CM)
CHALETTE-SUR-LOING :	Boubacar BA (CM), Francine PHESOR (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Christel OLIVEIRA (Adjointe)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjointe)
LOMBREUIL :	Thierry GILLET (Adjoint)
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Hélène ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	<i>David TORREGANO (CM)</i>
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	François COULON, Christine PASQUET
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Développement économique :

Vice-Président responsable de la Commission : Gérard LORENTZ	
AMILLY :	Christophe BOUQUET, Grégory GABORET
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Mine CAYOUX (CM), Michelle BRANDON (CM)

CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Patrice COCHET (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Dominique LAURENT
PAUCOURT :	G�rard LORENTZ
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Jean-Paul BILLAULT
VILLEMANDEUR :	Fran�ois COULON, Patrice SIMON (Adjoint)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission des Affaires Culturelles :

Vice-Pr sident responsable de la Commission : J r me RICARDOU second  par Baudouin ABRAHAM

AMILLY :	Baudouin ABRAHAM, Catherine CARRIAU (Adj)
CEPOY :	Fr�d�ric CHEREAU (Adjoint)
CHALETTE-SUR-LOING :	Atif KHALID (Adjoint), Cyril FAURE
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	J�r�me RICARDOU
CORQUILLEROY :	Fabienne LANGRAND
LOMBREUIL :	Sylvie SELZER (Adjointe)
MONTARGIS :	Jean-Ren� COQUELIN (CM), <i>Olivier MASSON</i>
MORMANT-SUR-VERNISSON :	H�l�ne ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Sylvie ROUSSIAL (Adjointe)
PAUCOURT :	S�bastien ORUS PLANA (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAH� (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission des Affaires Sociales et Sant  :

Responsable de la Commission : Anne PASCAUD

AMILLY :	Fran�oise BEDU, Marie-Laure CARNEZAT
CEPOY :	Martine GOFFIN (Adjointe)
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Elodie TORRES (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Lysiane PANNIER (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jean-Michel BILLAULT (CM)
CORQUILLEROY :	Claudine GEORGES-LECOMTE (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDR�, Val�rie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	H�l�ne ROMAIN (Adjointe)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI (Adjointe)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Christine PASQUET, Jean-Claude LEMAIRE (CM)
VIMORY :	Dominique COUSIN (Adjointe)

Commission Mobilit s :

Vice-Pr sident responsable de la Commission : Beno t DIGEON

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adjoint), Nelly TURBEAUX-JULIEN
----------	---

CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Eulalie LAMA (CM), Jacques LALOT (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Benoît DIGEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	François SAILLARD (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Fanny LEQUER (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Tourisme :

Vice-Président responsable de la Commission : Régis GUERIN

AMILLY :	Marie-Laure CARNEZAT, Aboubacry SALL
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Jean-Claude RENOUF (CM), Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Didier RIGAL (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Patrice BERNARD
MONTARGIS :	Philippe MALET (Adjoint), Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Gwladys BARTHELEMY (CM)
PANNES :	Arlette PROCHASSON
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, Bernard MAHÉ (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission Emploi – Formation - Numérique :

Vice-Président responsable de la Commission : Christian BOURILLON

AMILLY :	Aboubacry SALL, Baudouin ABRAHAM
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Anne PASCAUD, Fatimata SOW (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Françoise PELLIOT (CM)
CORQUILLEROY :	Thierry NOZIERES (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Sylviane HOUDRÉ, Fabien LEON
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Christian CHARPENTIER (Adjoint)
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Guy MOREAU (Adjoint)
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD :	Emmanuelle DUFOUR
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	François COULON, Laurent GUIRAUD (CM)
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission Environnement, Transition écologique et énergétique :

Vice-Président responsable de la Commission : Denise SERRANO

AMILLY :	Nelly TURBEAUX-JULIEN, Nadine QUINTANA (CM)
CEPOY :	Valérie BELLIERE
CHALETTE-SUR-LOING :	Corinne MOUTAUX (CM), Marie RASAMOELY (Adjointe)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Christian BOURILLON
CONFLANS-SUR-LOING :	Gérard TAREL (CM)
CORQUILLEROY :	Catherine BIRONNEAU (Adjointe)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Charles TERRIER, Caroline BOURRY
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Hélène DE LAPORTE
PAUCOURT :	Benjamin CLERET (CM)
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Claude TOURATIER
VIMORY :	Patrick CHAMPION

Commission des Sports :

Vice-Président responsable de la Commission : Eric GODEY

AMILLY :	Patrick LECLOU (Adjoint), David VOLTEAU (CM)
CEPOY :	Christophe MIREUX
CHALETTE-SUR-LOING :	Christophe RAMBAUD, Farah LOISEAU
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Jacques RONDEAU (Adjoint)
CORQUILLEROY :	Jean-Marie DUCHÊNE
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Dominique DELANDRE, Mélanie LETOURNEUR
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Damien CHARPENTIER
PANNES :	Jean-Pierre MOREAU (Adjoint)
PAUCOURT :	Muriel PARASKIOVA-ANTONINI
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Christophe MOINEAU (Adjoint)
SOLTERRE :	Sylvie STARTCHENKO
VILLEMANDEUR :	Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, André PRIGENT
VIMORY :	Valérie BASCOP

Commission Ruralité, équilibre territorial :

Vice-Président responsable de la Commission : Vincent DESRUMAUX

AMILLY :	Christian CARON-PERROUD (Adj), Eric BONCENS (CM)
CEPOY :	Régis GUERIN
CHALETTE-SUR-LOING :	Bruno TOUANE (CM), Patrick GUEDJ (CM)
CHEVILLON-SUR-HUILLARD :	Patrick BIHOREAU (CM)
CONFLANS-SUR-LOING :	Catherine MASTYKARZ
CORQUILLEROY :	Didier PICARD (Adjoint)
LOMBREUIL :	Eric GODEY
MONTARGIS :	Philippe VAREILLES, Valérie CHARLES
MORMANT-SUR-VERNISSON :	Vincent DESRUMAUX
PANNES :	Michel GAILLARD
PAUCOURT :	Gérard LORENTZ
SAINT-AURICE-SUR-FESSARD :	Gérard LELIEVRE
SOLTERRE :	Viviane FEVRIER (Adjointe)
VILLEMANDEUR :	Denise SERRANO, Philippe MASSONNEAU (CM)
VIMORY :	Valérie BASCOP

En vertu de l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de permettre aux conseillers municipaux des communes membres de siéger au sein des commissions thématiques de l'Agglomération Montargoise.

Les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ouvertes aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein de l'Agglomération Montargoise sont les suivantes :
Chaque commune membre pourra se faire représenter par un conseiller municipal non conseiller communautaire.

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote ».

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

30) Modification de la représentation de l'Agglomération Montargoise auprès des organismes extérieurs (PETR Gâtinais montargois, associations ORPADAM-CLIC et AMA)
Délibération n° 22- 112

Monsieur BILLAULT : « Considérant la démission d'un conseiller communautaire de la commune de Montargis et d'une modification de la représentation de la commune de Paucourt, il convient de désigner les représentants de l'Agglomération Montargoise aux organismes extérieurs suivants :

PETR Gâtinais montargois :

(33 titulaires)

Gérard DUPATY, Jean-Charles LAVIER, Christophe BOUQUET, Marie-Laure CARNEZAT, Grégory GABORET, Régis GUERIN, Franck DEMAUMONT, Alexis CHRISTODOULOU, Thierry JOLIVET, Corinne MOUTAUX, Asma MANAÏ-AHMADI, Cyril FAURE, Christian BOURILLON, Catherine MASTYKARZ, Jean-Marie DUCHÊNE, Eric GODEY, Benoît DIGEON, Philippe VAREILLES, Charles TERRIER, Fabien LEON, Fabrice BOUSCAL, Valérie CHARLES, *Olivier MASSON*, Vincent DESRUMAUX, Michel GAILLARD, Hélène DE LAPORTE, *Gérard LORENTZ*, Gérard LELIEVRE, Jean-Paul BILLAULT, Claude TOURATIER, Brigitte GADAT-KULIGOWSKI, François COULON, Valérie BASCOP

ORPADAM-CLIC :

(3 titulaires et 3 suppléants)

Titulaires : Anne PASCAUD – Elodie TORRES – Christine PASQUET

Suppléants : Françoise BEDU – Martine GOFFIN – *Arlette PROCHASSON*

De plus, l'Association Montargoise d'Animation (AMA) a modifié ses statuts. Ainsi le nombre de représentants de l'Agglomération Montargoise au Conseil d'administration de l'AMA passe de 3 titulaires, 3 suppléants à 2 titulaires et 2 suppléants. Il vous est donc proposé de désigner les représentants suivants :

Association Montargoise d'Animation (AMA)

(2 titulaires et 2 suppléants)

Titulaires : Sylviane HOUDRÉ – Dominique COUSIN

Suppléantes : Martine GOFFIN – Viviane FÉVRIER

Toute élection ou désignation doit s'opérer à bulletin secret, je vous prie donc de bien vouloir procéder à ce vote. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Monsieur BOUQUET siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 18 heures 57.

31) Modifications au tableau des effectifs

Délibération n° 22- 113

Monsieur BILLAULT : « Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires pour assurer ses compétences.

L'article L. 313-1 précité prévoit également qu'en cas de suppression d'emploi, l'avis préalable du Comité Technique doit être recueilli.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au redéploiement des emplois, suite aux mouvements des effectifs intervenus antérieurement à cette date, soit dans le cadre des avancements de grade, soit suite à des réformes de certains cadres d'emplois (Ingénieurs territoriaux ; notamment), en supprimant les emplois en surnombre ou en voie d'extinction et de créer, ceux nécessaires au titre de la promotion 2022 de la manière suivante, il vous est proposé de créer les emplois ci-après :

*Dans le cadre de l'avancement de grade de l'année 2022 :

UN emploi d'Assistant de Conservation territorial à temps complet,
UN emploi de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
DEUX emplois de Technicien territorial, à temps complet,
UN emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
UN emploi de Bibliothécaire territorial principal, à temps complet.

* RECRUTEMENT sur un emploi à temps non complet à la Maison de la Forêt :

-UN emploi d'Adjoint d'animation territorial, à temps non complet 28/35^{ème},

Il convient également de supprimer les emplois suivants :

- UN emploi de Directeur de cabinet à temps complet
- UN emploi d'Ingénieur territorial en chef hors classe, à temps complet,
- QUATRE emplois d'Attaché territorial à temps complet,
- UN emploi de Conseiller des APS territorial à temps complet,
- DEUX emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- UN emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- UN emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe territorial à temps complet,
- TROIS emplois de Gardien Brigadier territorial, à temps complet.

En conséquence, je vous demande de porter au tableau des effectifs les modifications proposées. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

Monsieur MASSON, Montargis : « Je voulais intervenir sur le point qui concerne les commissions. Je ne crois pas qu'il y ait à l'Agglomération une commission de contrôles financiers pour les délégations de services publics. Est-ce qu'il y en a une ? »

Monsieur BILLAULT : « C'est une demande qui a été faite plusieurs fois. Il n'y en a pas au sein de l'Agglomération Montargoise. Vous dites qu'il en faudrait une, je veux être très clair, ici le Président c'est moi, c'est quand même moi qui décide de la création d'une commission. On en a parlé au départ au Conseil communautaire. J'essaie d'être le plus clair possible et le plus transparent possible. »

cat.	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 09/11/20	Postes créés au 15/12/20	Postes pourvus au 16/01/21	Postes pourvus au 01/03/21	Postes créés au 29/06/21	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Dont contractuels
Emplois fonctionnels													
A	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0
A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0
Filière administrative													
A	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0
A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
A	4	4	4	4	4	4	4	4	4	5	4	5	0
A	7	13	7	13	6	5	13	5	5	13	5	9	4
B	3	6	3	6	3	3	6	3	3	6	3	6	0
B	5	6	5	6	5	5	6	5	5	6	5	6	0
B	6	8	5	8	6	6	8	7	7	9	7	9	1
C	13	17	13	17	13	13	17	13	13	17	12	15	0
C	9	12	9	12	8	8	12	8	7	12	9	11	0
C	9	12	8	12	8	9	12	11	11	14	10	14	2
Filière culturelle													
A	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	1	0
A	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
A	0	0	0	0									0
A	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	0
A	1	2	1	2	1	1	2	1	1	2	1	2	0
A	2	3	1	3	2	2	3	2	2	3	2	3	1
B	4	4	4	4	4	4	4	3	3	4	3	4	0
0	0	2	1	2	1	1	2	1	1	2	2	2	0
B	1	2	1	2	1	1	2	2	2	2	2	3	0
C	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
C	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	0
C	5	6	4	6	4	4	6	4	4	6	6	6	1

cat.	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 9/11/20	Postes créés au 15/12/2020	Postes pourvus au 16/01/2021	Postes pourvus au 01/03/21	Postes créés au 29/06/21	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Dont contractuels
	Conseil du 17 mai 2022												
A	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0
B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Filière technique												
A	0	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0
A													
A	3	4	3	4	4	4	4	3	3	4	3	4	0
A	3	4	2	4	2	2	4	4	4	4	4	4	2
B	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	1
B	1	1	0	1	0	0	2	2	2	2	2	2	0
B	0	1	1	2	1	1	2	1	1	2	2	4	1
C	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	1	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0
C	4	4	3	4	3	2	4	2	2	4	2	4	0
C	4	4	4	5	4	4	5	4	4	5	3	5	3
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0
C	0	2	0	2	0	0	2	0	0	0	0	0	0
C	0	1	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0
	Filière Animation												
B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C	1	1	0	1	0	0	1	0	0	1	0	0	0
C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
C	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

Conseil du 17 mai 2022	cat.	Postes pourvus au 10/07/20	Postes créés au 08/09/20	Postes pourvus au 09/11/20	Postes créés au 15/12/20	Postes pourvus au 16/01/21	Postes pourvus au 01/03/21	Postes créés au 29/06/21	Postes pourvus au 01/11/21	Postes pourvus au 01/12/21	Postes créés au 14/12/21	Postes pourvus au 01/04/22	Postes créés au 17/05/22	Dont contractuels
Filière Socio-Educative														
Assistant Socio-Educatif classe exceptionnelle	A	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	0
Assistant Socio-Educatif	A	0	2	0	2	0	0	2	2	1	2	2	2	2
Filière Police														
Directeur de police	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police ppal de 1ère cl	B	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Chef de sec de police ppal de 2em cl	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef ppal	C	2	4	4	4	4	4	5	4	4	5	4	5	0
Gardien-Brigadier	C	4	6	2	4	2	1	4	1	1	4	1	1	0
Garde champêtre chef Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Ppal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde champêtre Chef	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total emplois permanents		107	156	103	156	105	103	159	112	110	162	114	155	19
Emplois non permanents														
CAE	ENP	0	4	0	4	0	0	4	0	0	4	0	0	0
Contrat d'avenir	ENP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adultes relais	ENP	8	11	11	11	10	11	11	6	6	11	10	11	10
Emplois Avenir	ENP	0	6	0	6	0	0	6	0	0	6	0	0	0
Service Civique	ENP	0	3	0	3	0	0	3	0	0	3	0	0	0
Contrat d'apprentissage	ENP	3	3	1	3	1	1	3	0	0	3	0	3	0
Total emplois permanents et non permanents		118	183	115	183	116	115	186	118	116	189	124	169	29

ENP = emplois non permanents

32) Conventionnement de la gestion administrative du cimetière intercommunal avec la Ville d'AMILLY

Délibération n° 22- 114

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n°15-180 du 26 juin 2015, l'Agglomération Montargoise a pris la compétence sur la gestion du cimetière, des columbaria et l'exploitation du crématorium, l'entretien de ce cimetière et du jardin du souvenir attenant, situés 400, rue de Pisseux à Amilly

Elle se substituait en cela au Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis (SICAM). Deux agents du SICAM ont intégré les effectifs de l'Agglomération Montargoise pour la gestion administrative du cimetière à proprement parler (0,5 ETP) et pour certaines tâches en lien avec l'exploitation du crématorium (1,5 ETP).

Au 1er janvier 2017, un contrat de délégation de service public a été conclu pour une durée de 10 ans, avec la Société des Crématoriums de France (SCF) pour l'exploitation du crématorium.

Au 31 décembre 2018, l'un des deux agents transférés a pris sa retraite (il était principalement sur des missions liées au crématorium). Il n'a pas été remplacé (la SCF ayant préféré embaucher un salarié à temps plein plutôt que de recourir à un agent de la fonction publique territoriale mis à disposition par l'Agglomération Montargoise).

Au 31 décembre 2019, la mise à disposition pour 0,5 ETP de l'agent resté en service a pris fin, la SCF assumant au moyen de ses propres salariés les missions alors confiées à cet agent. Depuis, le temps de travail de l'agent de l'Agglomération est réparti entre la gestion administrative du cimetière (0,5 ETP) et diverses missions administratives pour l'ensemble de la direction des infrastructures (0,5 ETP). Cet agent a fait valoir ses droits à retraite au 1er janvier 2022. Il assume seul la gestion administrative du cimetière au sein de la direction des infrastructures ; détenant seul des compétences en matière de réglementation funéraire. Il est régisseur principal à la fois pour le cimetière et également pour le crématorium – gestion du columbarium sans suppléant depuis le départ en retraite de son ancien collègue.

C'est principalement le pôle « Bâtiment » qui assure les missions minimales de base (relais avec les opérateurs de pompes funèbres pour des inhumations) lorsque l'agent est en congés, le pôle bâtiment est dans l'incapacité de faire plus (par absence totale de compétences en la matière).

Former du personnel ou embaucher ne semble pas pertinent au regard de la singularité pour une intercommunalité de l'exercice de cette compétence.

Il vous est proposé de modifier l'organisation de la Direction des Infrastructures concernant la gestion du cimetière intercommunal de l'Agglomération Montargoise de la façon suivante :

- Confier au travers d'une convention de mise à disposition de service avec la Ville d'Amilly la gestion administrative du cimetière au service compétent de la Ville d'Amilly (gestion des concessions, accueil du public en mairie avec permanence sur place le cas échéant, régie du cimetière)
- Prendre la charge financière de l'ensemble des dépenses de personnel et autres fournitures, dont les modalités de remboursement sont précisées par convention ;
- Mettre à disposition les outils informatiques nécessaires à l'exécution des missions (logiciel, ordinateur si nécessaire) et prendre en charge les frais inhérents à l'établissement d'une connexion au serveur de l'Agglomération Montargoise

hébergeant la base de données du logiciel GESCIME (coordination entre les services informatiques de la Ville et de l'EPCI). »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

33) Institution d'un Comité Social Territorial (CST) (suite à la fusion des Comités techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)) et détermination du nombre de représentants du personnel avec recueil du vote des représentants de l'EPCI
Délibération n° 22- 115

Monsieur BILLAULT : « La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle Instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les membres du Conseil communautaire sont informés de la tenue des prochaines élections professionnelles, dans le cadre du renouvellement du Comité Technique (remplacé par le CST) le 8 décembre 2022.

L'effectif de l'Agglomération Montargoise est composé de 121 agents (82 femmes et 39 hommes) apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant de base pour déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au sein du CST interne. Cet effectif a été communiqué au Centre de gestion du Loiret auprès duquel est affilié l'EPCI.

Cet effectif est compris entre 50 et 199, la détermination du nombre de représentants du personnel pouvant siéger au Comité Social Territorial peut être retenu entre 3 à 5 membres.

Je vous propose de

- Créer un Comité Social Territorial suite à la fusion des Comité Technique et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail internes,
- Déterminer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants,
- Maintenir le paritarisme au sein de l'Instance et le recueil du vote des représentants de l'EPCI. »

Monsieur BILLAULT : « Lorsque vous ne pouvez pas venir à ces instances, je vous rappelle que vous avez des suppléants. Aujourd'hui, nous rencontrons une vraie difficulté sur la présence des élus. Peu d'élus se déplacent. Si vous avez des difficultés pour être présent, ou si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre disponible, je l'entends, dites-le et nous modifierons la composition du comité. La présence d'élus est très importante. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

34) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de service avec l'association PIMMS médiation de l'AME
Délibération n° 22- 116

Monsieur BILLAULT : « Afin de contribuer à la qualité des services rendus aux usagers du PIMMS, le PIMMS et l'Agglomération Montargoise souhaitent établir un accord régissant le renouvellement du parc informatique et le maintien en condition opérationnelle de ce dernier par les services de l'Agglomération Montargoise.

Cet accord précise notamment le périmètre des interventions, le délai de prise en compte des demandes de support du service informatique de l'Agglomération pour le compte de

l'association « Pimms médiation » en contrepartie d'une rétribution financière d'un montant de 2331,60 € TTC / an.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'une convention avec le Pimms médiation de l'Agglomération Montargoise pour le renouvellement de son parc informatique et son maintien en état de fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

CULTURE

- 35) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat 2022 entre le PETR Gâtinais montargois et le musée Girodet dans le cadre de la mise en place d'un chéquier promotionnel « Le Gâtinais il vous plaît »

Délibération n° 22- 117

Monsieur ABRAHAM : « Le PETR Gâtinais montargois développe un chéquier promotionnel « Le Gâtinais il vous plaît » pour l'année 2022, dans lequel le musée Girodet souhaite proposer un tarif réduit de 2 € au lieu de 4 € pour l'entrée au musée. Ce tarif réduit serait accordé au porteur du chéquier, selon les conditions établies dans la convention ci-jointe.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec le PETR Gâtinais montargois pour l'insertion du musée Girodet dans les offres du chéquier promotionnel « Le Gâtinais il vous plaît » 2022. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (Madame TURBEAUX-JULIEN ne prend pas part au vote).

- 36) Tarif de vente des CD à la suite du désherbage des collections de la médiathèque de l'Agglomération Montargoise

Délibération n° 22- 118

Monsieur RICARDOU : « Les collections font l'objet d'un désherbage régulier. Les documents détériorés ou obsolètes sont retirés des collections. Les documents qui ne sont plus empruntés sont également désherbés.

En conséquence, nous disposons de plusieurs centaines de CD sortis des collections. Nous pouvons les pilonner, mais nous préférons leur offrir une nouvelle vie en les proposant à la vente à un prix symbolique de 0,50 €. Ils pourront ainsi rejoindre les collections de passionnés ou permettre à des néophytes de découvrir des genres musicaux.

Je vous propose d'approuver le principe de vente des CD issus des désherbages au prix de 0,50 € l'unité. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 37) Pôle Spectacle Vivant : Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec le Hot Club de Jazz du Gâtinais pour la promotion de la musique de Jazz sur le territoire de l'Agglomération Montargoise

Délibération n° 22- 119

Monsieur RICARDOU : « Considérant la très bonne fréquentation de l'offre de concert de Jazz tant pour la programmation du Hot Club que pour les concerts en partenariat avec l'Agglomération Montargoise, considérant la diversité du public touché et le rayonnement national et international apporté à notre territoire par ces programmations, l'Agglomération Montargoise maintient son soutien à la diffusion de la musique de Jazz et encourage son partenaire à poursuivre son action.

L'Agglomération Montargoise prévoit de réserver pour cette opération un budget artistique de 9 200 € HT maximum comprenant l'ensemble des frais artistiques, défraiements, hébergements, nourriture et transports.

Cette opération fera l'objet d'un contrat tripartite permettant la participation financière directe du Hot Club du Gâtinais. Cette disposition permettra de limiter l'engagement budgétaire de l'Agglomération Montargoise à moins de 6 500 € tout en conservant la totalité des recettes de billetterie (5400 € HT en 2021).

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un partenariat avec le Hot Club du Gâtinais pour la programmation d'un concert de Jazz « Mike Sanchez Quintet », la mise à disposition de la salle du Tivoli et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

38) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'AlTiCiné
Délibération n° 22- 120

Monsieur RICARDOU : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing poursuit et renforce les partenariats engagés avec les acteurs culturels identifiés du territoire.

La Direction des Affaires Culturelles de l'Agglomération Montargoise et le complexe de cinéma AlTiCiné sont des acteurs majeurs et incontournables de l'offre de culture et de loisirs dans l'est du Loiret.

Ensemble, ils ont mené depuis 2009 des partenariats prenant différentes formes : relais de communication réguliers et réciproques, aide matérielle, échange de compétences et de savoir-faire. Par exemple, le cinéma dispose chaque année d'une page dans la brochure de la saison « Sortir » et la promotion des spectacles est réalisée par le passage d'affiches animées avant les séances.

La Direction des Affaires Culturelles de l'Agglomération Montargoise et l'AlTiCiné, par une collaboration renforcée, souhaitent permettre le croisement de leurs publics respectifs, diversifier l'offre et toucher de nouveaux publics. Dans le cadre des projections de films, l'Agglomération Montargoise réglera à l'AlTiCiné les billets émis sur présentation d'une contremarque au tarif réduit de l'AlTiCiné.

Je vous demande de bien vouloir approuver le partenariat avec l'AlTiCiné et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

SPORTS

39) Attribution d'une Aide financière à la Performance

Délibération n° 22- 121

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise encourage et soutient les sportifs de haut niveau de son territoire.

Labellisé Terre de jeux 2024, l'Agglomération Montargoise soutient le développement de la pratique physique sur son territoire et considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, qu'il est un vecteur promotionnel privilégié du territoire : pour son image, par la valeur d'exemple qu'il développe et que cela favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

Dans le cadre de cette politique sportive, l'Agglomération est sollicitée par l'USMM Voile. Deux de ses athlètes : Eva Pichot (19 ans) et Louis Schivre (17 ans) ont réussi à se qualifier pour les Championnats d'Europe 2022 qui auront lieu en France à Hourtin.

Après analyse de cette demande en commission des Sports, les membres de la commission vous proposent d'attribuer une subvention de 600 euros pour permettre à nos jeunes athlètes de participer à ces championnats (symboliquement cette somme correspond aux frais d'engagement des 2 athlètes).

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à verser cette subvention à l'USMM Voile. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

40) Dispositif « Ateliers d'Education et de Citoyenneté » - Autorisation à Monsieur le Président de faire appel à des partenaires dans le cadre de la prise en charge des jeunes et de signer les conventions afférentes (7 délibérations)

Délibérations n° 22-122 à n° 22-128

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre des Cellules de Veille Éducative, le dispositif des « Ateliers d'Education et de Citoyenneté » est remis en place, à la demande des collèges et lycées et pour éviter le décrochage scolaire. Il s'agit de sanctions issues de l'Education Nationale et conventionnées, via le Service de Prévention et de Citoyenneté, afin de réfléchir à l'impact des faits commis et/ou du non-respect des règles collectives.

Dès l'exclusion d'une semaine définie par l'établissement scolaire et acceptation de la famille, une fiche Navette de saisine est adressée à la coordinatrice des cellules de veille éducative. Une fois reçue, elle définit les partenaires clés selon les problématiques mentionnées et un planning est mis en place, déterminé en partenariat avec l'établissement scolaire et validé par la famille lors d'un rendez-vous. Les activités s'organiseront sur la période déterminée, avec les 3 modules privilégiés : temps scolaire (environ 50 %), temps sportif (environ 25 %) et temps citoyen (environ 25 %). Un bilan final est réalisé avec la famille, le partenaire et l'établissement scolaire. La situation est suivie un mois après, puis trois mois après ; pour un suivi efficient.

Une demande de subvention a été formulée auprès de la Préfecture, dans le cadre de la Politique de la Ville. La subvention pour ce dispositif est à hauteur de 3 000 € pour l'État, à parité avec l'Agglomération Montargoise. »

Les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à :

- Mettre à disposition un Éducateur pour y développer sa discipline ;

- Faire un bilan de la prise en charge du jeune intégré ;
- Suivre avec respect le planning prévu de la prise en charge ;
- Rendre compte au Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté des difficultés rencontrées ;
- Faciliter tout contrôle comptable et/ou administratif souhaité par l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing en lui fournissant toutes les pièces nécessaires.

L'Agglomération Montargoise s'est engagée à régler les dépenses lui incombant à raison de :

ASSOCIATIONS	PRESTATIONS HORAIRES
AME Nautique	15 € / heure
Arboré-en-Gâtinais	50 € / heure
USMM Football	25 € / heure
USMM Muay Thai	15 € / heure
Mille Sourires	14 € / heure
SAEJ La Vie Au Grand Air	15 € / heure sous Subvention
USC Taekwondo	45 € / heure

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de ces conventions et d'autoriser Monsieur le Président à les signer. Chaque projet fera l'objet d'une délibération. »

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Monsieur le Président, j'ai une question, pas sur le principe de ces subventions mais sur les prestations horaires qui sont affichées. Pourquoi ya-t-il une telle disparité entre les associations. Ayant posé la question par écrit, je sais que les tarifs horaires sont fixés en lien avec les associations et leurs intervenants. Je comprends mais cela veut dire que ce sont les associations qui fixent le tarif ? »

Monsieur BILLAULT : « C'est en fonction du profil des intervenants. Nous avons la possibilité d'envoyer les enfants le mercredi dans le cadre d'un autre dispositif où ils s'intègrent à l'intérieur d'associations. Là, on est dans quelque chose qui est bien réglementé et il faut vraiment que les intervenants aient les compétences nécessaires pour être légitimes vis-à-vis de l'Education nationale. C'est pour cela qu'il peut y avoir des disparités en fonction du profil de l'encadrant. Il serait préférable que les prestations horaires soient toutes identiques mais ce n'est pas possible. Les compétences de l'encadrant doivent être reconnues par l'Etat dans une convention avec l'Education nationale. Oui, il y a des disparités puisque le taux horaire varie de 14 € à 50 €. »

Madame GADAT-KULIGOWSKI : « Quelle activité enseigne l'association Arboré-en-Gâtinais ? »

Monsieur BILLAULT : « Cette association initie à la capoeira. C'est un art martial afro-brésilien qui se distingue par son côté ludique et souvent acrobatique. Madame FEVRIER en fera la démonstration à l'occasion. Pour revenir sur le sujet, il s'agit de remettre en place les ateliers d'éducation et de citoyenneté en lien avec l'Etat, les choses sont bien étayées. Si vous êtes d'accord que l'on parte sur ces bases, il convient de délibérer pour chaque association. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. MIREUX et M. MASSON pour l'association Arboré-en-Gâtinais).

Monsieur MASSON, Montargis : « Excusez-moi mais c'est une question connexe. Où en est le projet de nouveau service de prévention spécialisée de l'Agglomération Montargoise ? »

Monsieur BILLAULT : « C'est un sujet sur lequel nous travaillons. J'essaie de stabiliser le Programme de Réussite Educative (PRE). Ce n'est pas une mince affaire mais on avance. Quand le PRE sera stabilisé comme il se doit, on ira vers d'autres éléments qui sont la prévention spécialisée sur l'Agglomération Montargoise. Aujourd'hui, il n'y a pas d'autre travail de fait, Monsieur MASSON. Pour l'instant, on ne va pas tout porter de front. On voit déjà les difficultés pour mettre en place le PRE. »

41) Dispositif « Un Été de Proximité » - Autorisation à Monsieur le Président de faire appel à des partenaires dans le cadre d'animations et de signer les conventions afférentes (5 délibérations)
Délibérations n° 22-129 à n° 22-133

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre du dispositif « Un Été de Proximité » qui se déroulera au Lac des Closiers, situé sur la commune de Montargis, du 05 Juillet au 27 Août 2022, l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing, via le Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté, fera intervenir des associations culturelles, ludiques et sportives, afin de proposer des ateliers de qualité encadrées pendant toute la durée du dispositif.

Une demande de subvention a été formulée auprès de la Préfecture, dans le cadre de la Politique de la Ville. La subvention pour ce dispositif est à hauteur de 10 000 € pour l'État, à parité avec l'Agglomération Montargoise.

Les associations s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à :

- Mettre à disposition un Éducateur pour y développer sa discipline ;
- Suivre avec respect le planning prévu des animations ;
- Organiser des ateliers attractifs et inclusifs ;
- Rendre compte au Service Opérationnel de Prévention et de Citoyenneté des difficultés rencontrées ;
- Faciliter tout contrôle comptable et/ou administratif souhaité par l'Agglomération Montargoise en lui fournissant toutes les pièces nécessaires.

L'Agglomération Montargoise s'est engagée à régler les dépenses leur incombant à raison de :

ASSOCIATIONS	PRESTATIONS HORAIRES
Arboré-en-Gâtinais	50 € / heure
Culture du Cœur	2 spectacles tout public
USMM Football	20 € / heure
USMM Muay Thaï	15 € / heure
Académie d'Escrime de Montargis	28,50 € / heure

Je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à les signer. Chaque projet fera l'objet d'une délibération. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (pour les associations Culture du Cœur, USMM Football, USMM Muay Thaï et Académie d'Escrime de Montargis) et à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : M. MIREUX pour l'association Arboré-en-Gâtinais).

42) Autorisation à Monsieur le Président de signer avec la commune de Montargis une convention pour la mise à disposition du stand de tir de Champfleuri pour la formation des agents de la police intercommunale (annule et remplace la délibération n° 22-56 du 29/03/2022)
Délibération n° 22-134

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n° 22-56 du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a autorisé la signature avec la commune de Montargis d'une convention pour la mise à disposition du stand de tir de Champfleuri pour la formation d'entraînement annuelle au maniement des armes dans les conditions définies par le code de la sécurité intérieure (articles R.511-21 et R.522-1).

Je vous rappelle que la commune de Montargis accepte de mettre à disposition de l'Agglomération Montargoise son stand de tir situé à Champfleuri, route forestière, ruelle 07 Frères à Montargis.

Dans ce cadre, il convient de modifier les conditions financières liées à cette mise à disposition comme suit :

Les prestations seront facturées par la Mairie de Montargis à la séance selon le tarif 2019 arrêté à la somme de 60 € par stagiaire et par séance limitée à un groupe de 6 agents maximum.

Le paiement interviendra sur présentation d'un titre de recette à terme fin décembre échu par mandat administratif.

Je vous demande de bien vouloir annuler la délibération n° 22-56 du Conseil communautaire du 29/03/2022 et m'autoriser à signer cette nouvelle convention pour la mise à disposition du stand de tir avec la commune de Montargis. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

POLITIQUE DE LA VILLE

43) Contrat de ville : Programmation 2022 – Autorisation à Monsieur le Président d'attribuer les subventions aux porteurs de projets et de signer les conventions afférentes (26 délibérations) Délibérations n° 22-135 à n° 22-160

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre de la programmation 2022 du Contrat de ville, les membres du comité de pilotage du 23 février 2022 ont décidé de financer, au regard des priorités définies, les actions des associations et structures suivantes :

L'imputation budgétaire est la suivante :

➤ Fonction 93 518 - Article 65748

ORGANISME	NOM DE L'ACTION	SYNTHÈSE DU PROJET	SUBVENTION AME
COLLEGE LE GRAND CLOS	Parcours d'éducation artistique et culturelle	Initier une ouverture culturelle aux élèves du collège en leur proposant des sorties culturelles tout au long de l'année scolaire.	<i>1 000 €</i>
AMA	Accompagnement à la scolarité	Aider les enfants à faire leurs devoirs et savoir s'organiser. Revoir et réexpliquer des leçons mal comprises. Proposer des ateliers culturels et mettre en place des rencontres avec les parents, les enseignants et les accompagner afin d'assurer la cohérence du suivi scolaire.	<i>2 600 €</i>

	Accompagner les familles pour l'acquisition et l'utilisation d'outils numériques dans le cadre du travail scolaire et à domicile.	Accompagner les parents et les former à l'outil numérique afin de les aider dans leurs rôles de parents (sites Pronote, échange de mail avec les enseignants, accéder à la visio) etc...	2 200 €
	Lieu d'accueil enfants/parents	Un LAEP est un lieu de renforcement du lien familial et social. Il contribue à participer à la prévention primaire des troubles de la relation de la personne, conforter la relation parent/enfant, valoriser la fonction parentale, rompre l'isolement des familles (...) favoriser le développement de l'enfant (0-3ans). Des ateliers seront organisés 3 fois par semaine (lundi, mardi et jeudi) en lien avec Le Chateau de Sable.	2 000 €
	Accueil parents - un moment pour soi	Il s'agit d'un lieu qui permet aux mamans d'échanger sur l'éducation de leurs enfants leurs préoccupations quotidiennes sans la présence des enfants. Ces ateliers sont animés par Mme BRAZ consultante en parentalité à raison de 8 séances.	1 700 €
IMANIS	Epicerie et partage	L'objectif de l'épicerie est d'aider efficacement une personne dans le besoin à sortir de l'assistanat. Elle permet à des personnes en précarité de faire leurs courses à moindre coût et de bénéficier d'un accompagnement sur la nutrition et la gestion d'un budget.	5 000 €
MILLE SOURIRES	Famille Mille Sourires	L'association mène des actions à caractère social, culturel et éducatif, accompagnement des familles, distribution de produits de puériculture, soutien scolaire et aide à l'expression française.	3 000 €
	Atelier vélo -mille sourires	L'association a ouvert un atelier participatif de réparation de vélos en 2017 sur le quartier de la Chaussée et en janvier 2021 sur Le Plateau au 13 rue Maurice Ravel à Châlette. Le 1er atelier est ouvert au public tous les après-midis du mardi au vendredi et le samedi matin tandis que le second est ouvert tous les matins du lundi au vendredi.	2 700 €
CDAD	Permanences d'informations juridiques en visio conférence	Par le biais d'une borne visio conférence installée à l'EMA reliée à la MJD d'Orléans, un service gratuit, anonyme et confidentiel est assuré. Ce service de proximité et de mixité sociale facilite l'accès aux droits fondamentaux des usagers notamment par le	2 000 €

		travail en partenariat avec tous les intervenants (ADIL, CIDFF, juristes, greffières de la MJD).	
LES CONCERTS DE POCHE	Les habitants des quartiers créent la musique au cinéma	L'association a pour objet d'organiser des actions musicales favorisant le lien social. Pour cela elle propose des ateliers de pratique et de création musicale et des concerts chaleureux avec les plus grands interprètes. Ces ateliers seront proposés à 2 groupes : 1 classe du collège P.Eluard de Chalette et 1 groupe ouvert à tous et mobilisant le public de certaines associations (IMANIS, MILLE SOURIRES, MISSION LOCALE, CADA/CHRS L'Escale, AMA, AMARA45, Médiathèque etc...) 10 à 12 séances hebdo. 4h d'écriture pour chacun des groupes et 30 séances d'ateliers.	5 000 €
CIDFF	Permanences juridiques dans les quartiers prioritaires de l'AME	Mise en place de permanences juridiques permettant au public reçu (environ. 50%) et majoritairement des femmes de connaître leurs droits afin de favoriser leur autonomie et prévenir les situations de rupture sociale, économique, souvent liées aux difficultés familiales et/ou aux situations de violences conjugales. A raison de deux jours par semaine mercredi et vendredi (Centre Nelson Mandela, Les 4 Saisons, l'EMA)	3 800 €
ECOLE ALBERT THIERRY	Parcours citoyen	L'objectif est de se servir d'une visite au Zoo de Beauval afin de développer un projet pédagogique autour de l'animal.	277 €
AMARA 45	Action de la maison des adolescents dans le cadre du Contrat de Ville	La Maison des Ados présente sur le territoire depuis novembre 2017 assure une écoute libre, gratuite, anonyme, confidentielle et rapide (avec ou sans rv) des jeunes de 11 à 25ans et/ou leurs proches à raison de 4 après-midi par semaine (lundi, mardi, mercredi et vendredi).	4 000 €
GATINAIS EN TRANSITION	Inclusion numérique – lutte contre la fracture numérique	Le projet consiste à identifier les enjeux sanitaires liés aux problèmes d'addictions aux écrans, en collaboration avec un personnel de santé qualifié. Cela permettra de rédiger et publier une plaquette ludique qui servira de support auprès des familles (parents, enfants). Un partenariat avec les bailleurs sociaux sera engagé. Il sera ensuite créé sur la base de cette plaquette un module d'ateliers (de 2h à définir) animés par un prestataire.	3 000 €
	Economie circulaire, réparons	Mise en place depuis juin 2018 cette action consiste à poursuivre l'atelier couture dans le	2 000 €

	ensemble, objectif zéro déchet	cadre du Repair'Café qui favorise la créativité, le partage de savoir-faire, et la confection de nouveaux produits à partir de textiles et vêtements récupérés afin de réduire les déchets (à raison de 2 après-midis par semaine sur 10 mois).	
CONSEIL CITOYEN DE CHALETTE SUR LOING	Fonctionnement du Conseil Citoyen de Chalette sur loing	Il s'agit d'une demande de subvention qui permettra aux bénévoles de faire fonctionner l'association. L'objectif est de faire vivre les quartiers à travers des projets qui favorisent le lien social et le vivre ensemble	600 €
PARENTS DE CHAUTEMPS	Offrir un accès à la culture et aux loisirs aux familles du quartier	Il s'agit de donner l'accès à la culture et aux loisirs aux familles du quartier Chautemps qui accueille une population très défavorisée, avec un nombre non négligeable de jeunes en échec scolaire. L'association travaille également à renforcer les liens parents-enfants en créant des moments conviviaux, favoriser les relations de bon voisinage et encourager la mixité en proposant des activités diverses.	2 000 €
	Lutter contre l'échec scolaire en proposant des activités culturelles et sportives aux familles	Il s'agit de réaliser des sorties familiales, des activités de loisirs (jardin partagé, stage de cirque, stage de capoeira) et de continuer l'aide aux devoirs.	2 000 €
FRATERCITE	Phase de développement pour l'atelier et le chantier d'insertion (ACI) d'entretien des espaces verts	Il s'agit de poursuivre les 2 ateliers et chantiers d'insertions d'entretiens des espaces verts et entretiens et nettoyages urbains. L'objectif est de créer de l'emploi et une dynamique économique locale autour de l'amélioration de la vie dans les quartiers.	5 000 €
AGAFOR	E-Flash Mémo	L'objectif est de réduire la fracture numérique en proposant une formation de 39h (se connecter au réseau, savoir se connecter à une plateforme CAF, Pôle Emploi).	2 000 €
CROIX ROUGE	Vestiboutique	La VestiBoutique répond à un besoin local pour les plus précaires en leur permettant d'acheter des vêtements à moindre coût. Le dispositif emploie également deux femmes du quartier du Plateau dans une démarche d'insertion professionnelle afin de les resocialiser (1 en PEC et 1 en service civique).	3 500 €
APAGEH	Ame Environnement	L'action a permis à des personnes en rupture avec le monde du travail de retrouver un emploi et de bénéficier le temps de leur contrat d'un accompagnement individuel afin de trouver des solutions d'insertion durable dans le domaine de l'entretien du patrimoine naturel, des espaces verts et de l'éco-paturage.	12 000 €

FAP	Chantier d'insertion ICARE	Il s'agit d'un chantier d'insertion qui consiste à recycler les appareils électriques (ressourcerie) et de permettre la réinsertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.	12 000 €
BGE LOIRET	Citéslab – sensibilisation à l'entrepreneuriat et amorçage de projets en QPV	Le CITELAB est un dispositif visant à sensibiliser les habitants des QPV à l'entrepreneuriat et à les accompagner à faire émerger des projets de création d'entreprise à travers de l'accompagnement individuel et des actions collectives.	15 000 €
ALPEJ	Auto-Ecole sociale	L'auto-école sociale mise en place depuis septembre 2018, offre grâce à des méthodes pédagogiques adaptées, un service permettant de compléter l'offre de mobilité sur le territoire.	5 000 €
	Conseil en mobilité inclusive	L'action consiste à accompagner 30 bénéficiaires (dont 16 en QPV) dans leur mobilité en leur apportant un conseil en fonction de leur besoin. Soutien financier à mobiliser (achat d'un vélo électrique, accès au permis).	1 500 €
TOTAL			100 877 €

Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution de ces subventions et autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

Chaque projet fera l'objet d'une délibération. »

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Les années précédentes, le tableau reprenait le montant demandé par les associations. Dans ce cas, la colonne présentant les demandes chiffrées n'apparaît pas. »

Monsieur BILLAULT : « Ces subventions interviennent dans le cadre de la politique de la ville en partenariat avec l'Etat. Les attributions se font au cas par cas. On est très proche de ce que les associations demandent. Les dossiers sont reconduits. Cette année, 7 demandes sont nouvelles. Ces subventions ne sont pas données directement par l'Agglomération, comme les autres subventions, mais entrent dans le partenariat avec l'Etat au titre de la politique de la ville. Ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est un dispositif complètement différent. Il n'y a pas de commission spécifique qui propose les subventions.

Les subventions sont partagées à 50 %. Seule une subvention n'a pas été suivie par l'Etat. Il s'agit de la Croix rouge pour son projet Vestiboutique. L'Etat n'a pas souhaité attribuer d'aide parce qu'il subventionne déjà l'emploi du collaborateur. Cela venait en doublon par rapport à l'aide de la politique de la ville. J'ai tenu à ce que l'Agglomération participe quand même, la Croix rouge -et ses Vestiboutique- a tout l'intérêt sur le territoire et mérite d'exister. Pour les autres projets, l'Agglomération Montargoise a donné le même montant que l'Etat. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ (M. TERRIER ne prend pas part au vote pour l'attribution des subventions à CIDFF et APAGEH, M. BILLAULT et Mme FEVRIER ne prennent pas part au vote pour l'attribution de la subvention à FAP).

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

44) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de Monsieur PINGOT, artisan-commerçant cordonnier à Villemandeur Délibération n° 22- 161

Monsieur LORENTZ : « Au second trimestre 2021, Monsieur Jérôme PINGOT a saisi l'Agglomération Montargoise en sollicitant une aide à l'immobilier d'entreprise pour son établissement « Cordonnerie de la Libération » à Villemandeur. Il s'agit d'une activité de cordonnerie, clefs minute, commerce de maroquinerie. Le professionnel travaille seul. Le dossier complet est arrivé au cours de l'été 2021.

Le projet de M. PINGOT porte sur le transfert de son établissement de son emplacement initial en centre-ville (à côté de la mairie) à la rue Henri Barbusse, où le stationnement des clients est plus aisé.

Ce transfert permet à M. PINGOT de passer d'une situation de locataire à celle de propriétaire des murs commerciaux. En effet, le projet porte sur l'acquisition des murs de l'établissement (74.000 €) et sur la réalisation de travaux (maçonnerie, placo, électricité, isolation, réfection de la toiture) pour lesquels les matériaux ont été acquis mais leur mise en œuvre a été faite par Monsieur PINGOT lui-même.

Le professionnel a été visité en début d'année 2022. Il est satisfait de son nouvel emplacement et déclare ne pas avoir perdu de Chiffre d'Affaires suite à son déménagement. Le local est affecté en totalité à son activité professionnelle et ne comprend aucun logement. Monsieur PINGOT ne prévoit pas de développement de l'emploi à court ou moyen terme.

La commission Développement Economique a recommandé l'octroi d'une aide à l'immobilier d'un montant de 5500 €, assise sur le coût d'acquisition de l'immeuble (base de 74.000 €)

Je vous propose que l'Agglomération Montargoise soutienne ce projet à hauteur de 5.500 euros, correspondant à une assiette de 74.000 € et à un taux de +/- 7 % (à affiner).

Je vous demande aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

45) Aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SCI de JOY pour les besoins de la Société de Chaudronnerie Beaunoise à Villemandeur Délibération n° 22- 162

Monsieur LORENTZ : « En juillet 2021, la Société de Chaudronnerie Beaunoise a sollicité l'Agglomération Montargoise dans le cadre de son transfert d'activité de Juranville (où elle était locataire depuis 30 ans) à Villemandeur où elle prévoyait d'acquérir un immeuble de 288 m² situé 16 rue Nicéphore Niepce à Villemandeur. La SCI DE JOY (société familiale) porte le projet d'acquisition immobilière.

La SASU Société de Chaudronnerie Beaunoise (S.C.B.) d'une entreprise familiale dirigée par Monsieur CHARLET fils du fondateur (reprise en 2019). Ce dernier a souhaité se rapprocher d'un centre urbain pour faciliter le recrutement de son personnel et se rapprocher des axes de communication. Le transfert officiel a été effectif en avril 2022.

L'activité de l'entreprise porte sur la serrurerie-métallerie, le second œuvre du bâtiment (menuiserie sur mesures, portails), la réalisation de façades de magasins). Une partie de l'activité se fait en atelier mais il y a aussi des interventions sur chantier, notamment pour la pose des éléments fabriqués.

L'entreprise réalise un Chiffre d'Affaires de 490.000 € en 2021 (+ 60 % par rapport à l'année précédente impactée par la crise Covid) et emploie actuellement 3 collaborateurs salariés. Elle prévoit de doubler son effectif dans les 3 années à venir.

L'investissement immobilier porté par la SCI se monte à 290.000 € (hors TVA, hors frais). Des travaux d'aménagement sont chiffrés à 30.000 € environ (aménagement de bureaux, création d'une mezzanine) pour lesquels les matériaux ont été achetés et mise en œuvre par le locataire (SASU).

La commission Développement Economique a recommandé l'octroi d'une aide à l'immobilier d'un montant de 9 000 € qui devra être répercuté par la SCI à l'occupant (SASU) qui crée la valeur et l'emploi.

Je vous propose que l'Agglomération Montargoise soutienne ce projet à hauteur de 9 000 euros, correspondant à une assiette de 290.000 € HT et à un taux de 3,10 %.

Je vous demande aussi d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

URBANISME ET FONCIER

46) Adhésion au CAUE du Loiret Délibération n° 22- 163

Monsieur DEMAUMONT : « Comme chaque année, le CAUE 45 sollicite notre Communauté d'agglomération pour renouveler l'adhésion de l'Agglomération Montargoise.

Le CAUE a pour missions d'apporter aux collectivités et aux particuliers des conseils en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage. Ces missions peuvent aussi bien porter sur des études d'aménagement (à l'échelle d'un quartier, d'une commune, d'une intercommunalité) que sur des projets opérationnels (équipements, espaces publics, opérations d'ensemble à vocation de logement, d'activité, ...). Il est à noter que le CAUE 45 n'a pas pour rôle d'exercer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ni de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que l'Agglomération Montargoise adhère pour son propre compte, ainsi que pour le compte de l'ensemble de ses communes membres. Cependant, seule l'Agglomération Montargoise est considérée comme adhérente : lors des assemblées générales, elle bénéficie d'autant de voix que de communes. Les communes sont invitées à participer aux assemblées générales sans voix délibérative.

La cotisation annuelle de l'Agglomération Montargoise est égale à la somme des cotisations annuelles qu'auraient payé les communes membres. Ces cotisations communales sont calculées en fonction de la dernière population légale connue (population totale), selon les règles suivantes :

Nombre d'habitants	Coefficient multiplicateur	*Montant de la cotisation annuelle
Pop ≤ 666	néant	Cot = 100 €
666 < Pop ≤ 5000	0,15	Cot = 0,15 x Pop
5000 < Pop ≤ 20000	0,05	Cot = 0,05 x Pop + 500 €
20000 < Pop	0,01	Cot = 0,01 x Pop + 1300 €

Pour l'année 2022, la cotisation de l'Agglomération Montargoise est estimée à 6 934.25 €. Pour mémoire, la cotisation 2021 était de 6 760,75 €.

Aussi, il vous est proposé de :

- ⇒ Valider le principe de cette adhésion jusqu'en 2026, sans modification des règles de calcul de la cotisation annuelle. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

47) Modification simplifiée n°2 du PLUiHD : Modalités de mise à disposition du public **Délibération n° 22- 164**

Monsieur DEMAUMONT : « Après approbation du PLUiHD par délibération du 27 février 2020 et approbation de la modification simplifiée n°1, il est envisagé d'initier une procédure de modification simplifiée n° 2. L'objectif est de corriger quelques erreurs matérielles, et d'apporter quelques corrections mineures au règlement.

Cette procédure a été prescrite par arrêté du Président, le Conseil communautaire devant valider les modalités de mise à disposition du public.

La mise à disposition du public pourrait être envisagée en septembre 2022 (après consultation des Personnes publiques associées (PPA), pour une approbation en Conseil communautaire en décembre 2022. Les modalités sont les suivantes :

- Un dossier de présentation de la modification simplifiée n°2 sera mis à la disposition du public. Il sera composé de :
 - L'arrêté du Président engageant la procédure,
 - La présente délibération,
 - Une notice explicative présentant la procédure, les modifications envisagées et l'exposé des motifs,
 - Les avis des Personnes Publiques Associées.

Ce dossier sera consultable à l'Agglomération Montargoise, et en chaque Mairie de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels. Il sera également consultable sur le site Internet de l'Agglomération Montargoise sur la page dédiée au PLUiHD,

- Un avis précisant les modalités de cette mise à disposition du dossier sera porté à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de celle-ci. Cet avis sera affiché à l'Agglomération Montargoise, ainsi que dans l'ensemble des Mairies. Il sera publié sur le site Internet de l'Agglomération Montargoise dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition. Il fera également

l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département dans les mêmes conditions.

- Toute observation du public pourra être communiquée à l'Agglomération Montargoise :
 - Soit sur un registre dédié, joint à chaque dossier de présentation,
 - Soit par courrier à l'attention du Président de l'Agglomération Montargoise,
 - Soit par mail.
- A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté en Conseil communautaire, qui approuvera le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement modifié, au vu de ce bilan.

Aussi, il vous est proposé de :

- ⇒ Retenir ces modalités de mise à disposition du public pour la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiHD. »

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Si je comprends bien, il s'agit des deux projets qui ont été vus, corrigés et revus dans les précédents conseils. »

Monsieur BILLAULT : « Non, pas du tout. Ce sont exclusivement des erreurs matérielles. Depuis la mise en place du PLUiHD, il y a eu beaucoup de petites erreurs matérielles de retranscriptions. Aucun zonage n'est modifié, aucune zone constructible n'est étendue. Cela ne modifie en rien le fond du PLUiHD. On parle bien d'erreurs matérielles. Des petites erreurs se sont glissées et on s'aperçoit aujourd'hui que ces coquilles nuisent à une hauteur, à une couleur, à des choses très simples. »

Monsieur PRIGENT : « Ce qui veut dire que les deux dossiers repris ne sont pas concernés par cette modification simplifiée. Nous avons eu à délibérer à deux reprises sur des dossiers de PLU, sur deux secteurs notamment la Pailletterie à Amilly. Cela n'a rien à voir avec cela. »

Monsieur DEMAUMONT : « Non, cela n'a rien à voir. La modification simplifiée va intégrer l'ensemble des demandes des communes qui peuvent être intégrées dans une modification simplifiée. Pour ce qui relève d'une révision, les modifications sont intégrées dans une procédure de révision qui pourraient démarrer en fin d'année ou 2023. Pour ce qui est des procédures dont vous parlez, nous les avons stoppées et relancées sous d'autres formes. Il s'agissait des délibérations concernant des déclarations de projet. Ce sont des procédures distinctes. »

Monsieur MASSON, Montargis : « Excusez-moi mais je n'ai toujours pas compris ce que l'on va voter. Cela concerne quel périmètre ? »

Madame VATRIN quitte la séance à 19 heures 47.

Monsieur BILLAULT : « On a fait un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements à l'échelle de l'agglomération. A l'intérieur, il y a eu des erreurs que l'on appelle matérielles. On ne modifie rien d'autres. S'il y a un problème de zonage parce qu'il y avait un terrain qui était constructible et qu'aujourd'hui il ne l'est plus, ce n'est pas une erreur matérielle. C'est ce que vient de dire Monsieur DEMAUMONT. On est vraiment sur du détail, vous verriez la consistance, on est sur de l'erreur matérielle. Concernant la Pailletterie, le permis de construire a été demandé et on s'est aperçu que le projet n'était plus compatible avec le PLUiHD. Aujourd'hui, ce dossier a été traité à part. S'il y a une révision pour ce dossier, on sera sur une autre procédure. »

Monsieur MASSON : « Concrètement, est-ce que cela va concerner le port Saint Roch ? »

Monsieur BILLAULT : « Pas spécialement le port Saint Roch. »

Monsieur DEMAUMONT : « Aujourd'hui, on délibère sur une procédure, sur des modalités, sur une forme. Le fond et le contenu seront explicités dans la notice explicative présentant la procédure, les modifications envisagées et l'exposé des motifs et qui sera intégrée dans le dossier de consultation du public au mois de septembre. Là, on est sur la forme, pas sur le fond. »

Monsieur MASSON : « En ce qui concerne le port Saint Roch, Monsieur WEBER s'est déjà exprimé, nous sommes favorables à une enquête publique avec des enquêteurs indépendants. Dans ces conditions, comme je ne sais pas ce que je vote, je vais m'abstenir. »

Monsieur BILLAULT : « C'est votre droit, on est en démocratie. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. FAURE et M. MASSON).

48) Lotissement Ilot 22 à Villemandeur - Cession de la voirie et de ses dépendances à la Commune
Délibération n° 22- 165

Monsieur DEMAUMONT : « Par les délibérations n° 11-225 et n° 11-226 du 17 novembre 2011, l'Agglomération Montargoise s'est engagée à réaliser les travaux de viabilisation et à déposer une demande de permis d'aménager pour le lotissement d'habitation « Ilot 22 » délimité au sud par la rue Jean Jaurès et à l'est par le Boulevard Kennedy sur la commune de Villemandeur dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Plateau.

Pour rappel, la délibération n°03-164 de l'Agglomération Montargoise du 6 novembre 2003 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie prévoit la cession des voies nouvelles créées par l'Agglomération Montargoise à l'euro symbolique.

Les travaux de Voirie et Réseaux Divers du lotissement ayant été réalisés conformément au permis d'aménager par l'Agglomération Montargoise, il s'agit de céder les parcelles de la voirie et de ses dépendances (comprenant l'éclairage public) du lotissement Ilot 22 cadastrées comme suit à la commune de Villemandeur :

- AR 22 et 37 pour la dorsale verte (ex AE 321/326/318/301/296/261 312/274/291/282//286/272/277/283) ;
- AR 45 pour la rue Ambroise Paré (ex AE 316/300/295/310/285/286/278/273/ 289/267).

Je vous propose donc :

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la cession des parcelles cadastrées AR 22, 37 et 45 à la commune par acte notarié à l'euro symbolique. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

49) Pôle commercial du Chesnoy (Amilly) : Avenant n°6 au traité de concession d'aménagement
Délibération n° 22- 166

Monsieur DEMAUMONT : « En application des textes en vigueur, notamment des Articles L.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme et par délibération en date du 24 mai 2012,

l'Agglomération Montargoise a confié à la société REDEIM la réalisation du Pôle commercial du Chesnoy dont l'objet est l'aménagement de l'ancien site militaire « de Mormant » sur la commune d'Amilly.

Le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer :

- L'avenant n°1 par délibération du 13 décembre 2012 :
- L'avenant n°2 par délibération du 19 février 2014.
- L'avenant de cession tripartite-Avenant n°3 avec la société REDEIM le cédant et la société REEP le cessionnaire et tous les documents afférents à la vente du foncier de l'opération par délibération du 24 mars 2016.
- L'avenant n°4 pour créer la société dédiée, la SAS CHESNOY AMENAGEMENT et préciser le schéma d'organisation du Pôle Commercial ainsi que certaines procédures visant à faciliter la réalisation des aménagements et la cession des fonciers par délibération du 28 septembre 2016.
- L'avenant n°5 pour modifier l'annexe 5-liste des équipements à remettre à l'Agglomération Montargoise et à la commune d'AMILLY

L'annexe 5 du traité de concession - liste des équipements remis à la collectivité ou à l'association syndicale libre - prévoit :

A. Liste des équipements remis à l'Agglomération Montargoise ou aux concessionnaires de réseaux

Adduction d'eau, assainissement collectif et pluvial, électricité (réseaux et postes de transformation), NTIC, fibre.

B. Liste des équipements remis à la commune d'Amilly

Voirie et espaces verts, espaces et équipements collectifs hors réseaux, (adduction d'eau, assainissement, électricité, NTIC, fibre) équipements de défense extérieure contre les incendies.

L'article 26 du traité de concession prévoit que la formalisation du transfert de propriété de chacun des équipements et des volumes à la Collectivité et l'Association Syndicale Libre s'opère à la diligence et à la charge de l'Aménageur par acte notarié à conclure dans un délai d'un mois suivant la constatation de l'achèvement dudit équipement dans les conditions ci-dessus définies.

Or, l'Agglomération Montargoise a délibéré le 15 décembre 2020 pour un principe de convention de rétrocession des réseaux et ouvrages d'assainissement collectif et pluvial et de réseaux d'eau potable réalisés par des tiers en vue de l'intégration au patrimoine communautaire.

Il convient donc d'appliquer ce principe pour ladite opération et de modifier l'article 26 en conséquence.

Je vous propose donc :

- ⇒ D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement pour la réalisation du pôle commercial du Chesnoy à Amilly avec la société CHESNOY AMENAGEMENT. »

Madame VATRIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 52.

Monsieur BILLAULT : « Je pense que cela demande une petite explication, c'est tout simple. Au niveau du traité de concession, les voies, les réseaux eaux usées et eaux pluviales étaient rétrocédées à l'Agglomération Montargoise. Or, nous ne pouvons pas être propriétaire des routes sur Amilly. Il faut donc que nous acceptions de rétrocéder la partie de la voie à la commune d'Amilly et les réseaux en-dessous restent à l'Agglomération Montargoise, comme

cela se fait partout. Simplement, au départ, tout devait être rétrocédé à l'Agglomération Montargoise. »

Monsieur PRIGENT, Villemandeur : « Je vous ai posé une question à laquelle vous n'avez pas répondu. En revanche, comme cette question ne concerne pas directement le point que vous nous faites voter et pour éviter de recevoir une réponse que vous avez déjà faite à d'autres, je vous enverrai un courrier sur ce sujet. »

Monsieur BILLAULT : « Merci. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

50) Concession d'aménagement Les rives du Solin à Chalette/Loing : approbation du CRACL pour l'année 2021

Délibération n° 22- 167

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération du 7 octobre 2010, l'Agglomération Montargoise a approuvé le traité de concession et ses annexes, signés avec la société HAMOVAL (VALLOIRE HABITAT aujourd'hui) pour une durée de 7 ans.

Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme et à l'article 15.1 du traité de concession, le concessionnaire adresse au concédant chaque année pour examen et approbation un compte-rendu financier comportant en annexe notamment :

- Le bilan prévisionnel global actualisé ;
- Le plan global de trésorerie actualisé ;
- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions des années à venir ;
- Le cas échéant, le compte-rendu des subventions versées par les autres personnes publiques en application de leur article 14.2 de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Le CRACL rappelle donc que :

- 8 lots restent à commercialiser (L3/L4/K3/K4/I2/I3/I4/F) ;
- L'avenant n°1 au traité de concession a été signé le 16 juillet 2021 avec une modification de la programmation initiale et la prorogation de la durée d'exécution au 31/12/2023 ;
- L'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux en bois et paille a démarré en septembre 2021.

VALLOIRE HABITAT prévoit pour 2022 :

- La division de l'îlot M en 3 lots à bâtir ;
- La réalisation des travaux de finition pour septembre/octobre puis la rétrocession des ouvrages à la Collectivité ;
- La livraison des 15 logements locatifs sociaux en bois et paille pour la fin d'année.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- ⇒ De prendre acte du CRACL - exercice 2021 - pour la concession d'aménagement « les rives du Solin » à Chalette-Sur-Loing. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du Compte-Rendu d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2021.

51) Eau Potable – Protection des captages de la Chise sur la commune d’Amilly – Acquisition de la parcelle CI n° 0014 à la commune d’Amilly

Délibération n° 22- 168

Monsieur DEMAUMONT : « L’Agglomération Montargoise a la compétence « eau » (article 4.3 des statuts) pour les communes qui la composent. Cette compétence est déléguée à SUEZ Eau France pour les communes d’Amilly, Chalette/Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur, via une concession, qui dispose d’un système « eau potable » commun.

L’organisation de ce système repose sur 2 champs captants qui sont l’Aulnoy à Pannes et la Chise à Amilly.

La préservation de la qualité de l’eau dans son milieu naturel passe par la protection des ressources et se traduit par la mise en place de périmètres de protection institués par arrêté préfectoral. Ces périmètres sont dits « immédiats » (échelle de la parcelle), « rapprochés » (échelle communale) ou encore « éloignés » (concerne souvent plusieurs communes). Les aires géographiques ainsi désignées font l’objet de servitudes d’usages inscrites aux hypothèques.

Un arrêté préfectoral daté du 11 juillet 2014 a déclaré d’utilité publique la dérivation des eaux souterraines et les périmètres de protection des forages du champ captant de la Chise. Trois périmètres ont été institués : un périmètre immédiat pour chacun des trois forages des champs captants, un périmètre rapproché commun aux trois ouvrages et un périmètre éloigné.

En 2018, l’Agglomération Montargoise a engagé la construction de l’usine de traitement de la Chise pour pérenniser les actions curatives engagées de longue date. Le projet intègre le traitement des eaux sales générées par le fonctionnement de l’installation au sein d’une filière distincte de la production d’eau potable en elle-même. Ces eaux clarifiées seront restituées au milieu naturel par rejet direct au Loing. Lors de l’adaptation du projet découlant le changement d’implantation avec une translation d’une centaine de mètre vers le sud, le point de rejet identifié à l’origine avait été maintenu par défaut de maîtrise du foncier au bord du Loing. Pour ce faire, un linéaire de réseau supplémentaire, de gros diamètre, avait été intégré par avenant au marché de travaux initial.

Les études d’exécution préalables à la pose du réseau ont mis en évidence des contraintes techniques importantes qui pourraient être réduites en adaptant le tracé de la canalisation de rejet. Cette modification se traduirait également par une moins-value au marché liée à la réduction du linéaire de réseau à poser de plusieurs dizaines de mètres. Toutefois, le nouveau tracé implique le cheminement du réseau au travers de la parcelle CI n°0014 d’une surface de 175 m² appartenant à la Commune d’Amilly.

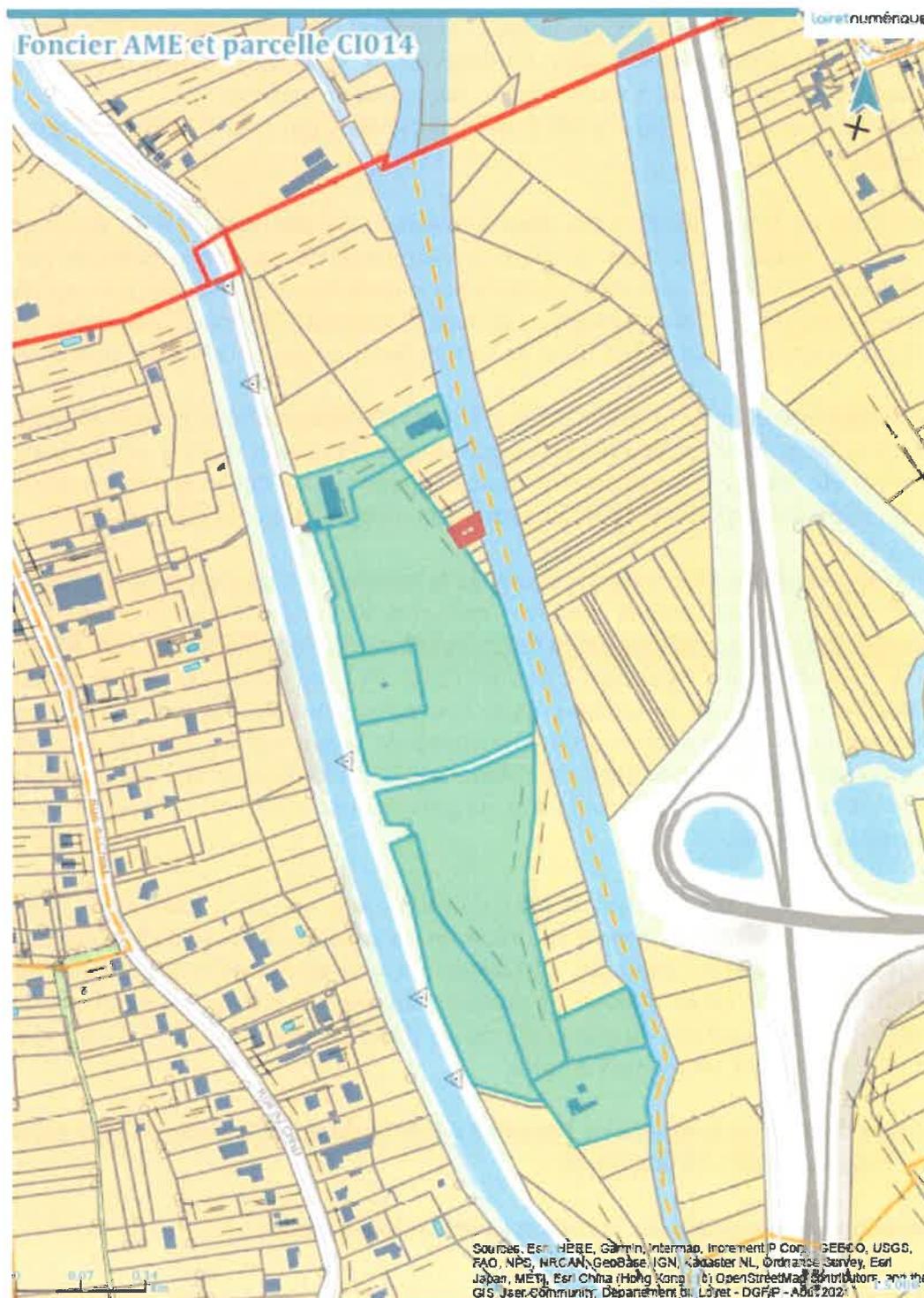
La Commune d’Amilly a émis un avis favorable vis-à-vis du projet de cession de la parcelle CI n°0014 à l’Agglomération Montargoise.

Cette acquisition sera imputée sur le budget annexe « Eau potable ».

Je vous propose donc, si vous en êtes d’accord :

- D’approuver l’acquisition de la parcelle CI n° 0014 située sur la commune d’Amilly et appartenant à ladite commune au prix de 0,55 €/m², soit 97 € (arrondi à l’euro supérieur). Un crédit budgétaire est prévu au budget annexe « Eau Potable » ;
- D’autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition. »

Monsieur BILLAULT : « Le fait d'acheter ce terrain permet d'aller au plus court avec les tuyaux nécessaires et de faire une économie substantielle. C'est une question pratique. La parcelle CI n° 0014 fait 75 m² et appartient à la commune d'Amilly. Cela nous permet de faire des économies importantes sur toute la partie tuyauterie. »



Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 52) Droit de Prémption Urbain – Commune de Chevillon-sur-Huillard – Délégation partielle à l'EPFLi « Foncier Cœur de France »
Délibération n° 22- 169

Monsieur DEMAUMONT : « Par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 28/04/2022, Monsieur le Maire de Chevillon/Huillard a été informé de la vente des murs du cabinet infirmier situé sur sa commune. Souhaitant pérenniser cette activité tout en l'étendant à la téléconsultation, la commune veut exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur ce bien dont elle a reçu délégation de la part de la communauté d'agglomération. Toutefois, elle souhaite solliciter auprès de l'EPFLi « Foncier Cœur de France » le portage de cette opération.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire demande donc à l'Agglomération Montargoise :

- D'émettre un avis sur ce projet de pérennisation et d'extension à la téléconsultation du cabinet infirmier,
- De déléguer le DPU à cet établissement public uniquement pour le lot 1 (local professionnel) de la parcelle concernée par cette opération, à savoir la parcelle cadastrée AE n° 0085 située Impasse de la Pigeonnerie, et donc, de ce fait de le retirer à la commune.

En ce qui concerne l'avis sur le projet, celui-ci sera donné par Monsieur le Président au titre de ses délégations accordées par le Conseil communautaire (délibération n° 20-138 du 09/07/20, 16°).

Afin de compléter le dispositif de portage confié à l'EPFLi, il y a lieu de retirer la délégation du DPU à la commune de Chevillon/Huillard et de la donner à l'EPFLi sur le secteur concerné, avec la dérogation suivante au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération Montargoise : absence d'avis de la Communauté d'Agglomération.

Extrait des statuts :

5.9 Exercice du droit de préemption urbain (DPU). Le principe de délégation du DPU aux communes qui le souhaiteraient est maintenu, selon les modalités suivantes :

- pas de délégation pour les emplacements réservés du PLU inscrits au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,
- obligation de transmission de toutes déclarations d'intention d'aliéner à la Communauté d'Agglomération,
- la réception de l'avis de la Communauté d'Agglomération par la commune doit être préalable à la prise de décision de la commune,
- la Communauté peut demander l'exercice du DPU pour un bien, non classé en emplacement réservé à son profit, à la commune où il sera situé : s'il y a refus de celle-ci, la Communauté d'Agglomération pourra, s'il s'agit d'un bien faisant partie d'un projet d'intérêt général, demander la déclaration d'utilité publique au Préfet et ainsi acquérir ce bien par voie d'expropriation, ou retirer, par délibération du Conseil communautaire, la délégation du DPU.

La Communauté d'Agglomération veille dans toute la mesure du possible à parvenir à des décisions unanimes respectueuses des volontés des communes membres. Enfin, l'accord préalable d'une commune est requis pour toute décision communautaire qui la concerne.

La parcelle concernée est en zone Ua3 du PLUiHD.

Je vous propose donc :

- de supprimer partiellement la délégation du DPU à la commune de Chevillon/Huillard sur le lot 1 (local professionnel) de la parcelle AE n° 0085 située Impasse de la Pigeonnerie, dans le cadre de l'opération de pérennisation et d'extension à la téléconsultation du cabinet infirmier, conformément aux articles L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme ;

- de donner la délégation partielle du DPU de l'Agglomération Montargoise à l'EPFLi « Foncier Cœur de France » pour ledit lot de la parcelle sus-mentionnée, avec la dérogation suivante au principe de délégation figurant dans les statuts de l'Agglomération Montargoise : absence d'avis de la Communauté d'Agglomération. »

Monsieur BILLAULT : « Il s'agit de se substituer à l'EPFLi qui est un organisme qui fait du portage financier. Le droit de préemption lui est délégué de façon qu'il puisse acheter en lieu et place de la commune qui souhaite le garder pour en faire un cabinet d'infirmier. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

TRAVAUX

53) Assainissement non collectif - Etablissement d'une redevance pour les refus de contrôle d'une installation par le SPANC (Question retirée)

Monsieur BILLAULT : « Cette question est retirée de l'ordre du jour. Il s'agissait d'instaurer une redevance exceptionnelle pour les gens qui refusent le contrôle des installations d'assainissement individuel. Le comptable public nous demande un complément d'informations. On voulait mettre une pénalité pour les gens qui ne souhaitent pas que l'on contrôle leur assainissement. Aujourd'hui, ces usagers paient le même montant que ceux qui se font contrôler. Je ne trouve pas cela logique et cohérent. On souhaitait mettre en place une pénalité qui représentait trois fois le montant quand les gens ne veulent pas être contrôlés -c'est leur droit- mais on ne peut pas passer la délibération ce soir. Ce n'est pas la peine de se voir rejeter la délibération. C'est pour cela que le point a été enlevé. »

54) Mise à jour du règlement du service public d'assainissement collectif pour les 15 communes de l'Agglomération Montargoise **Délibération n° 22- 170**

Monsieur DUPATY : « Au titre des compétences optionnelles, l'Agglomération Montargoise assure l'assainissement des eaux usées » (article 4.2 des statuts) pour les communes qui la composent. Au nombre des compétences relevant de l'assainissement collectif (II de l'art. L. 2224-8 du CGCT) se trouve le contrôle des raccordements au réseau public.

Aux termes d'un décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 publié le 12 avril 2022 au journal officiel, les communes (ou structures intercommunales compétentes) doivent transmettre au propriétaire de l'immeuble ou au syndicat des copropriétaires le document établi à l'issue du contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement, dans le cas où ce contrôle est réalisé à leur demande :

- Dans un délai à fixer par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du CGCT.
- Ce délai ne peut excéder six semaines à compter de la date de réception de la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires de réaliser le contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement.

Aussi, l'article 6.4 du règlement du service assainissement collectif en vigueur a été complété de la phrase suivante : « *En application du décret n° 2022-521 du 11 avril 2022, le délai de transmission du rapport du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire, du syndicat des copropriétaires ou de leurs notaires ne pourra excéder 6 semaines à compter de la réception de la demande* ».

Je vous propose d'approuver cette modification du règlement de service public assainissement collectif qui viendra se substituer au précédent ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 55) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Centre-Val de Loire pour la modernisation du système d'éclairage des deux terrains du gymnase du complexe sportif du Château blanc à Villemandeur

Délibération n° 22- 171

Monsieur DUPATY : « Le complexe sportif du CHATEAU BLANC a été construit en 1994 pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS) des lycéens des deux établissements scolaires voisins.

Depuis sa construction, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) a engagé plusieurs rénovations en 2003, 2011 et 2018.

En 2022, l'Agglomération Montargoise doit procéder à la réfection complète du système d'éclairage des deux terrains intérieurs du gymnase dont le coût total est estimé à 91 490,68 euros HT.

Ces travaux permettront d'assurer dans de bonnes conditions la pratique scolaire d'activités physiques et sportives aux élèves des lycées DURZY et CHATEAU BLANC.

Ainsi, la Région Centre-Val de Loire peut apporter un fonds de concours de 36 500 € soit 39,89 % de l'opération HT à l'Agglomération Montargoise qui s'engage à réaliser les travaux de modernisation de l'éclairage.

Une convention a donc été établie afin de préciser les conditions de mise en œuvre du fonds de concours.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours de la Région Centre à l'Agglomération Montargoise, pour la modernisation du système d'éclairage des deux terrains du gymnase du complexe sportif du CHATEAU BLANC. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

- 56) Modification de la convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre de diagnostics de vulnérabilité du bâti aux inondations

Délibération n° 22- 172

Monsieur DUPATY : « Dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (dit PAPI d'intention) du bassin du Loing, la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais (3CFG), la Communauté de communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO), la Communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL), la Communauté de communes du Pays de Nemours (CCPN) et Voies Navigables de France (VNF), maîtres d'ouvrage, sont porteurs d'actions de diagnostics de vulnérabilité des bâtis, relevant de leur responsabilité, aux inondations.

En respect des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) se propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes ayant pour objectif la réalisation de ces diagnostics.

Par délibération n°21-333 du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de groupement de commandes et désigné un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter l'Agglomération Montargoise au sein de la commission d'attribution du groupement de commandes.

Suite aux remarques d'un des membres du groupement, les modifications suivantes ont été apportées à la convention :

- il est précisé que VNF est un établissement public administratif de l'Etat dont les marchés sont soumis au régime des pouvoirs adjudicateurs au sens des articles L1211-1 et R2100-1 du code de la commande publique et qu'ainsi le marché passé par le groupement obéit aux règles juridiques applicables aux acheteurs de l'Etat ;
- un article concernant les conditions d'adhésion au groupement a été ajouté ;
- la « commission d'attribution MAPA » a été renommée « commission ad hoc d'attribution de l'accord-cadre » ;

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention et de conserver le titulaire et le suppléant désignés dans la délibération n°21-333 du 14 décembre 2021 pour siéger au sein de la commission ad hoc d'attribution de l'accord-cadre. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur DUPATY. Les membres du groupement s'étaient donnés un temps pour valider la convention. Quelques petites choses ont été modifiées mais fondamentalement, cela ne change pas le fond de la convention. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

o o o o o

Monsieur BILLAULT : « Merci d'avoir assisté à ce conseil qui a été un peu long. L'aspect Finances est toujours un peu long. Il faisait chaud. Vous êtes bien venus au siège de l'Agglomération Montargoise et j'en suis très content. Le prochain Conseil communautaire est programmé le 28 juin 2022.

Monsieur MASSON, Montargis : « Excusez-moi, je suis nouveau. Je voulais aborder une question diverse mais visiblement ce n'est pas à l'ordre du jour. Est-ce qu'il est possible d'envoyer, parce que là il est tard, un courrier à tous les conseillers communautaires ? Cela concerne l'anticipation de la canicule, tout simplement. Est-ce que ce serait possible ? »

Monsieur BILLAULT : « Vous venez d'arriver. Nous avons un règlement intérieur et la canicule est dedans. Cela a été voté, c'est acté, c'est déjà fait. On a déjà un règlement et l'aspect canicule est déjà dedans. Il n'y a pas d'anticipation particulière à faire aujourd'hui. Si cela se trouve, dans 48 heures, on va perdre 20 degrés. Tout a été fait déjà. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 04.

La Secrétaire de séance,


Nathalie PIERRATTE


Le Président,


Jean-Paul BILLAULT